

### Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 22 janvier 2021

### Compte rendu

#### **Sommaire**

P	ages
EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
DÉPÔT DE PROJETS	5
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	5
RAPPORTS D'ACTIVITÉS	5
Anniversaires royaux	5
NOTIFICATIONS	_

### PRISE EN CONSIDÉRATION

•	DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À METTRE À DISPOSITION GRATUITEMENT DES PROTECTIONS PÉRIODIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	5
IN	ITERPELLATIONS	
•	La manifestation du non-marchand à Bruxelles	
	de Mme Clémentine Barzin	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget	
	(Orateurs : Mme Clémentine Barzin, M. Petya Obolensky, M. Christophe De Beukelaer, Mme Marie Nagy et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	6
•	L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS AUX SITES SPÉCIAUX FRANCHISSABLES AUX VÉHICULES DE PLUS DE HUIT PLACES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, Mme Delphine Chabbert, M. Petya Obolensky et M. Rudi Vervoort, ministre)	9
•	L'ANTICIPATION DES REBONDS DES PROBLÈMES PSYCHOLOGIQUES CAUSÉS PAR LA CRISE SANITAIRE ET LA SATURATION DES CENTRES DE SANTÉ MENTALE AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Report de l'Interpellation à une prochaine séance, avec l'accord de l'auteur)	11
Ql	UESTIONS ORALES	
•	LA SENSIBILISATION QUANT AU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN	
	de Mme Latifa Aït-Baala	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	11
•	L'ÉLARGISSEMENT DES COMPÉTENCES DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT AUX MATIÈRES RELEVANT DES INSTITUTIONS BRUXELLOISES	
	de M. Pierre-Yves Lux	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement	
	(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	13
•	LA CRISE SANITAIRE : RETARD DE DIAGNOSTICS DU CANCER	
	de Mme Françoise Schepmans	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	14
•	LA MISE À DISPOSITION DES PROTECTIONS HYGIÉNIQUES DANS LES ÉCOLES	
	de Mme Leila Agic	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille,	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Oratrices : Mme Leila Agic et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	15

•	LA SENSIBILISATION AU SUICIDE DES LE PLUS JEUNE ÂGE, AINSI QUE LA DÉTECTION PRÉCOCE DE TROUBLES PSYCHIQUES	
	de Mme Latifa Aït-Baala	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	16
•	LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU GUICHET DES ARTS	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	17
•	LE RISQUE DE SURENDETTEMENT EN PÉRIODE POST-COVID	
	de Mme Farida Tahar	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale	
	(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Alain Maron, ministre)	18
•	LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA VIABILITÉ DU CENTRE D'ACCUEIL MONTFORT À JETTE	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale	
	(Orateurs : Mme Delphine Chabbert et M. Alain Maron, ministre)	20
•	L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
	(Orateurs : Mme Delphine Chabbert et M. Alain Maron, ministre)	21
•	LES TERRAINS D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE	
	de M. Mohamed Ouriaghli	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale	
	(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Alain Maron, ministre)	22
•	L'AIDE AUX AIDANTS PROCHES DES PERSONNES SOUFFRANT D'ALZHEIMER	
	de M. Jonathan de Patoul	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et M. Alain Maron, ministre)	23
•	L'AGRÉMENT DE NOUVEAUX SERVICES DE SANTÉ MENTALE À BRUXELLES	
	de Mme Delphine Chabbert	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : Mme Delphine Chabbert et M. Alain Maron, ministre)	25

•	LES RECOMN	MANDATIONS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE		
	de M. Jonath	nan de Patoul		
	à M. Alain Ma	aron, ministre en charge de l'Action sociale		
	(Orateur	s : M. Jonathan de Patoul et M. Alain Maron, ministre)	26	
OF	RDRE DES T	TRAVAUX	. 27	
Ql	JESTIONS C	DRALES (SUITE)		
•	LA CANDIDAT	URE DE LA BELGIQUE À LA CO-ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL FÉMININ 2027		
	de Mme Frar	nçoise Schepmans		
	à Mme Nawa	al Ben Hamou, ministre en charge du Sport		
	(Oratrice	s : Mme Françoise Schepmans et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	27	
Ql	JESTIONS E	D'ACTUALITÉ		
•	LE MOUVEME	ENT #METOOINCESTE		
	de Mme Leila	a Agic		
	à Mme Barba	ara Trachte, ministre en charge de la Promotion de la santé		
	(Oratrice	s : Mme Leila Agic et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	28	
•		ANDING #2 – QUELS SOUTIENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU MONDE CULTUREL DRE DE LA SECONDE VAGUE ?		
	de M. Pierre-	-Yves Lux		
	à M. Rudi Ve	ervoort, ministre en charge de la Culture		
	(Orateur	s : M. Pierre-Yves Lux et M. Rudi Vervoort, ministre)	29	
•	LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR LES ÉTUDIANTS			
	de Mme Clér	mentine Barzin		
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et			
	à M. Alain Ma	aron, ministre en charge de la Santé		
	(Orateurs	s : Mme Clémentine Barzin et M. Rudi Vervoort, ministre)	30	
CL	ÔTURE		31	
A١	INEXES			
•	ANNEXE 1:	Annexe à la réponse de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture, à la question d'actualité de M. Pierre-Yves Lux concernant Le Still Standing #2 — Quels soutiens de la Commission communautaire française au monde culturel dans le cadre de la seconde vague ?	32	
•	ANNEXE 2:	Annexe à la réponse de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, à la question d'actualité de Mme Clémentine Barzin concernant Le soutien psychologique pour les étudiants	33	
•	ANNEXE 3:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS	34	
•	ANNEXE 4:	ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	35	
•	ANNEXE 5 :	COUR CONSTITUTIONNELLE	36	

#### Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h03.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 8 ianvier 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

À la demande du service informatique, tous ceux qui sont derrière leur écran peuvent-ils me confirmer qu'ils m'entendent bien ?

(Assentiment)

#### **EXCUSÉS**

**Mme la présidente.-** Mme Zoé Genot et M. Sadik Köksal ont prié d'excuser leur absence.

#### ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 15 janvier 2021, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 22 janvier 2021.

Avec l'accord de l'auteur, l'interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven adressée à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé, concernant l'anticipation des rebonds des problèmes psychologiques causés par la crise sanitaire et la saturation des centres de santé mentale agréés par la Commission communautaire française est reportée à la prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

#### COMMUNICATIONS

#### Dépôt de proiets

**Mme la présidente.**- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement, les projets de décret et de règlement portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2010 [doc. 35 (2020-2021) nos 1 à 8 et 36 (2020-2021) nos 1 à 10].

Ils seront examinés en commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

#### Questions écrites

**Mme la présidente.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Latifa Aït Baala, Mme Aurélie Czekalski et Mme Françoise Schepmans à Mme Barbara Trachte;
- Mme Dominique Dufourny à M. Alain Maron.

#### Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir sept arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

Ces arrêtés sont annexés au présent compte rendu.

#### Rapports d'activités

Mme la présidente.- En date du 13 janvier 2020, le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique a déposé sur le Bureau du Parlement :

- l'avis n° 75 du 11 décembre 2020 relatif aux repères éthiques en vue du déploiement de la vaccination anti-Covid-19 au bénéfice de la population belge;
- et le rapport relatif aux aspects éthiques relatifs à la priorisation des soins en période de Covid-19.

Je pense que ces documents importants vont intéresser de nombreuses personnes, *a fortiori* celles qui font partie de la commission spéciale Covid-19.

Ces deux rapports vous ont été transmis par courriel.

#### Anniversaires royaux

**Mme la présidente.**- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

#### **Notifications**

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

#### PRISE EN CONSIDÉRATION

Proposition de résolution visant à mettre à disposition gratuitement des protections périodiques dans les établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à mettre à disposition gratuitement des protections périodiques dans les établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française, déposée par Mme Véronique Lefrancq et Mme Stéphanie Koplowicz [doc. 34 (2020-2021) n° 1].

Le greffe a acté que Mme Viviane Teitelbaum souhaiterait cosigner cette proposition. Cette signature doit encore être confirmée.

Si le Parlement est d'accord, la proposition est prise en considération et envoyée en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

(Assentiment)

#### **INTERPELLATIONS**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

#### LA MANIFESTATION DU NON-MARCHAND À BRUXELLES de Mme Clémentine Barzin

#### À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET

Mme Clémentine Barzin (MR).- La crise sanitaire liée à la Covid-19 a mis en évidence l'importance du secteur non marchand dans notre société, avec en première ligne, bien entendu, les professions de la santé, ainsi que les professions logistiques et techniques de la santé, qui ont montré leur caractère indispensable dans la gestion de crise. On y comptait également l'ensemble des secteurs privés et publics du non-marchand, dont l'aide aux personnes, à l'enfance, l'aide sociale, ou encore l'aide à la jeunesse.

Nombreux sont les travailleurs, et plus particulièrement le personnel soignant, qui continuent d'assurer leur service d'intérêt général, alors que beaucoup se sont sentis ou peuvent encore se sentir dépassés. « Les héros sont fatigués, mais bien plus encore, ils ne veulent plus jouer aux héros », a notamment exprimé le front commun syndical.

À la suite d'une manifestation organisée le 13 novembre dernier, une prime de 985 euros brut pour les travailleurs du secteur social-santé à Bruxelles a été dégagée par la Région pour 2020. « Uniquement pour 2020 », ont déploré les syndicats, qui souhaitent une revalorisation structurelle, à hauteur de 100 millions annuels. « En Wallonie, 100 millions sont prévus dès 2021 pour les travailleurs du non-marchand. À Bruxelles, on parle toujours de seulement 7,5 millions », souligne-t-on.

Une deuxième action a eu lieu le 7 décembre devant le siège d'Iriscare pour dénoncer les « cacahuètes » annoncées par la Région bruxelloise. Vendredi dernier a été une journée marquée par différents arrêts de travail et actions qui constituaient le point de départ d'un nouveau plan d'action syndical affichant les dates du 21 janvier, du 12 février et du 16 mars.

Ce jeudi 21 janvier avait lieu une première réunion de négociation avec le Gouvernement bruxellois. Une délégation a ainsi été reçue par le cabinet du ministre-président bruxellois, les ministres de la Santé et de l'Emploi, ainsi que par votre cabinet, Madame la ministre-présidente du Collège de la Commission communautaire française.

Les actions s'intensifient donc, signe que le secteur attend une évolution structurelle et à la hauteur des besoins.

Une question à ce sujet a obtenu réponse au Parlement régional, le 14 décembre dernier. Les questions qui suivent visent à obtenir un complément d'information.

Quels sont les budgets totaux avancés à ce jour par la Région bruxelloise pour le non-marchand et comment sont-ils répartis entre les institutions, à savoir la Commission communautaire française, d'une part, et la Région bruxelloise et la Commission communautaire commune, d'autre part ?

Quelle est la répartition entre les secteurs non marchands privé et public? Dans sa réponse, le ministre-président bruxellois, par la voix du ministre Gatz, a évoqué un montant total de 75 millions d'euros en quatre ans. Confirmez-vous ce montant, jugé insuffisant par les syndicats, et pouvez-vous nous préciser le montant pris en charge par la Commission communautaire française ?

Quelle part sera-t-elle attribuée aux différents secteurs et métiers du non-marchand? Est-il prévu d'accorder des moyens budgétaires supplémentaires aux métiers de la santé pour répondre à une pénurie de personnel ou la prévenir, dans l'hypothèse d'une troisième vague?

Le ministre Gatz a insisté sur la prime de 985 euros brut accordée par la Région, toutes institutions confondues, pour un montant de 22,4 millions d'euros, dont 9,45 millions de la Commission communautaire française, au bénéfice de 7.000 travailleurs. Confirmez-vous ces montants? Quels sont les secteurs concernés? Cette prime a-t-elle déjà été octroyée?

S'agissant des nouveaux barèmes, le ministre Gatz a indiqué que, dès 2021, les premières étapes du processus relatif à l'Institut de classification de fonctions (IFIC) seraient appliquées et que des évolutions, calquées sur le rythme fédéral, seraient prévues dans les limites des budgets disponibles. Où en est cette évolution? Quel en est le calendrier précis pour 2021? Quel est le budget prévu pour les différentes institutions concernées?

Si cette évolution est souhaitée par le secteur, notamment par l'IFIC, les représentants des travailleurs craignent, quant à eux, que le budget dégagé ne serve, lors de la mise en œuvre de la nouvelle classification, qu'aux maisons de repos. Ils plaident, dès lors, pour une revalorisation de l'ensemble du secteur. Qu'en est-il exactement ?

Les accords du secteur non marchand ont été révisés en 2018. Trois catégories de mesures ont été dégagées : l'amélioration du pouvoir d'achat, l'amélioration qualitative de certains secteurs afin de renforcer et revaloriser les conditions de travail des travailleurs, ainsi que la consolidation de l'accord précédent. Comment la Commission communautaire française s'inscrit-elle dans ces mesures ? Quelles mesures seront-elles mises en œuvre en 2021 ?

Le soutien au secteur non marchand s'avère fondamental en cette période où de nombreux métiers sont extrêmement sollicités. Il importe également d'agir de manière structurelle. Je rappelle que les besoins annuels estimés par les représentants du secteur s'élèvent à 100 millions d'euros.

À la suite de la rencontre d'hier, ma principale question concerne donc la ventilation des montants et surtout leur amplitude, car le cadre budgétaire strict imposé au début de ce cycle de négociations demeure insuffisant pour les travailleurs.

M. Petya Obolensky (PTB).- Le vendredi 15 janvier dernier, en front commun syndical, des travailleuses et travailleurs du secteur non marchand bruxellois ont mené des actions sous la forme d'arrêts de travail.

En première ligne dans la lutte face à la Covid-19, depuis le début de la crise et dans les points les plus critiques, la classe ouvrière éminemment diverse et majoritairement féminine regroupe des travailleuses et travailleurs de différents secteurs — maisons de repos, aide à domicile, institutions psychiatriques, aide culturelle, aide à la jeunesse, etc. — qui revendiquent un réinvestissement dans leurs secteurs, l'engagement de personnel supplémentaire, une augmentation des salaires et une amélioration des conditions de travail.

L'effort demandé au Gouvernement bruxellois s'élève à un budget de 100 millions d'euros dédié à des augmentations salariales, des jours de congé supplémentaires, au recrutement de nouveaux collaborateurs et à une fin de carrière décente. C'est un minimum pour que ces héros et héroïnes de la crise puissent travailler dans des conditions convenables. Nous devrions accorder tout notre soutien à leur combat pour revaloriser leur salaire et engager plus de personnel.

Le PTB était, bien entendu, présent aux côtés des grévistes du secteur non marchand, partout à Bruxelles, et nous avons recueilli des dizaines de témoignages. Sur le terrain, des travailleuses disent qu'elles n'en peuvent plus, que la charge de travail a augmenté ces dernières années et s'est encore alourdie dans le contexte de cette crise sanitaire. Elles appellent à un changement, notamment dans les maisons de repos - même si ce n'est pas le propos en l'occurrence. « Je n'en peux plus », témoigne l'une d'entre elle. « Cette fois, il faut que ça change! Le travail est devenu de plus en plus lourd depuis des années, mais maintenant, c'est trop! Je rentrais chez moi en pleurant, tellement c'était dur, et je ne pouvais même pas serrer mes enfants dans mes bras. ». Plus de personnel et une revalorisation des salaires : voilà ce que demandent ces travailleurs.

Assez étonnamment, le Gouvernement flamand a déjà conclu un accord sur un budget de plus de 500 millions d'euros en vue de revaloriser les salaires à hauteur de 6 %; des discussions sont en cours en Wallonie sur la base d'un montant de 100 millions d'euros, tandis qu'en Région bruxelloise, le budget de 7,5 millions d'euros pour 2021 n'a pas changé. Comme vous en conviendrez, ce montant est dérisoire par rapport à ce qui a été dégagé dans les autres Régions.

Qu'allez-vous répondre aux membres de ce secteur ? Des discussions sont-elles en cours ? Il semble que les négociations d'hier ne se soient pas très bien passées. Les représentants des travailleurs estiment avoir reçu des « cacahuètes » et dénoncent un manque de respect de la part du Gouvernement. En bref, aucune remise en question !

Pour ces raisons, une grève est déjà annoncée le 12 février prochain, ceci étant la première phase d'un plan d'action syndical en front commun au cours des prochains mois. Et c'est effectivement la moindre des choses.

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Le personnel du secteur non marchand a constitué un pilier sur lequel toute la société s'est reposée durant la crise sanitaire. Je parle des professionnels de la santé, de l'aide aux personnes, à l'enfance et à la jeunesse, de l'aide sociale, des maisons de repos, des centres pour personnes handicapées, etc.

La crise de la Covid-19 a fait surgir la notion de secteurs essentiels, mais celle-ci ne vaut pas uniquement en temps de pandémie. Le secteur non marchand est l'une des bases de notre État et son engagement a longtemps été considéré comme acquis. Or, il faut en prendre soin. Cela passe par son refinancement et une revalorisation de ses métiers.

Nous sommes aujourd'hui en droit de nous poser des questions sur la considération qu'accordent les Gouvernements à ce secteur. J'en veux pour preuve la fameuse prime de 985 euros brut accordée aux travailleurs. Cette aide non défiscalisée donne l'impression d'une solidarité placebo, par laquelle le Gouvernement

reprend de la main gauche ce qu'il a donné de la main droite.

Le refinancement prévu s'élève à 7,5 millions d'euros en 2021, qui passeront à 15 millions en 2022, 22 millions en 2023 et 30 millions en 2024. Le secteur demande, quant à lui, une revalorisation de 100 millions par an en Région bruxelloise, tandis que la Région wallonne prévoit 100 millions en 2021 et, à terme, 240 millions en 2024. La Flandre parle même de 500 millions annuels! Ces différences de prise en considération du secteur par la Région mèneront à des situations problématiques dans l'octroi des soins et le traitement du personnel. Il est donc temps de faire le point sur la question.

Quels sont les budgets totaux avancés, à ce jour, par la Région bruxelloise pour le secteur non marchand et quelle est la part de la Commission communautaire française dans ce montant? Quelle sera la répartition de ces budgets entre les secteurs non marchands privé et public? Comment ces montants se répartissent-ils entre les différents sous-secteurs?

La prime de 985 euros a-t-elle déjà été perçue à ce jour ? Pouvez-vous nous confirmer que ces montants sont bruts et, dès lors, imposables ? Combien de travailleurs ont-ils perçu cette prime ? Quels étaient exactement les secteurs concernés ? Une prime défiscalisée est-elle envisagée pour revaloriser le travail effectué par le secteur durant la deuxième vague ?

Quels contacts ont-ils été pris avec les syndicats du secteur entre la manifestation du 13 novembre 2020 et celle du 15 janvier 2021 ? Des contacts ont-ils également été pris à la suite de la manifestation du 15 janvier dernier ?

Dans la prévision du refinancement du secteur, avez-vous rencontré le secteur non marchand et comment cette concertation s'est-elle déroulée ? Comment expliquez-vous les différences de prises en considération dans les budgets de refinancement du secteur entre les entités fédérées ?

Mme Marie Nagy (DéFI).- Comme mes collègues l'ont indiqué, le caractère essentiel du secteur non marchand a été mis en évidence au cours de cette crise, car il contribue à la gestion des problèmes de santé sur les plans physique et mental des personnes âgées, des jeunes et des enfants. Aujourd'hui, les travailleurs du secteur de la santé nous rappellent, au travers de leurs manifestations, leurs revendications et leur plan d'action, combien leurs conditions de travail sont difficiles et leur salaire, maigre. Ils ne sont pas valorisés.

Tous partis confondus, nous avons voulu rendre hommage au secteur de la santé et aux membres du secteur non marchand dans son ensemble. Aujourd'hui, ces travailleurs veulent être récompensés en espèces sonnantes et trébuchantes. Notre Gouvernement doit nous éclairer sur la manière dont il entend traiter cette demande.

Quelle méthode de travail le Gouvernement bruxellois a-t-il décidé d'appliquer, par l'intermédiaire du Collège de la Commission communautaire française, pour satisfaire aux revendications des travailleurs du secteur non marchand?

Le groupe DéFI accorde une attention particulière à ce secteur qui manque de personnel, faute d'attractivité. L'ensemble des acteurs des soins de santé sont concernés.

Dans la limite de nos moyens, comment les revendications du non-marchand seront-elles négociées ?

Quels sont vos objectifs et quelle méthode de travail le Collège appliquera-t-il pour répondre aux revendications bien légitimes de ce secteur ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le non-marchand est en effet un secteur essentiel pour assurer l'émancipation, la santé et le bien-être des Bruxelloises et des Bruxellois. Nous avons pu saisir toute sa valeur et son importance au cours de la crise sanitaire que nous avons vécu et vivons encore, durant laquelle il a été particulièrement mis sous tension.

C'est aussi un secteur fondamental pour la Commission communautaire française dont l'essentiel des politiques sont mises en œuvre sur le terrain par les travailleurs et les associations actives dans ce domaine.

Je vous confirme qu'un montant structurel de 27 à 28 millions d'euros, à partir de 2024, a été dégagé pour la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Dans le budget 2021 de la Commission communautaire française, un crédit provisionnel de 3 millions d'euros est prévu pour couvrir les coûts d'un nouvel accord non marchand actuellement en négociation.

Afin de mettre en œuvre de nouvelles mesures de soutien et, malgré le contexte budgétaire peu favorable de la Région bruxelloise, le Collège de la Commission communautaire française et le Collège réuni de la Commission communautaire commune ont pu, grâce au soutien de la Région, mobiliser des moyens financiers importants et ce, dans un délai inédit puisque le dernier accord du non-marchand remonte à 2018, soit il y a deux ans et demi à peine. Ainsi, pour l'année 2021, 6,8 millions d'euros sont prévus dans les budgets de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française : 3 millions pour la Commission communautaire française et 3,8 millions pour la Commission communautaire communeutaire commune.

Ces montants seront donc progressivement augmentés jusqu'au terme de l'année 2024. Le refinancement total sera de 15,1 millions d'euros en 2022, 22,6 millions d'euros en 2023 et 30,2 millions d'euros en 2024, soit un total cumulatif de 75 millions d'euros en quatre ans — montants de la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie) compris.

En outre, certaines mesures de l'accord du non-marchand de 2018 n'ont pas été mises en œuvre, et par conséquent, des montants de cet accord doivent être rediscutés. Il s'agit de la mesure de mobilité, de certaines mesures sectorielles, d'applicatifs informatiques de la Commission communautaire commune, etc. Ces moyens, qui n'ont encore pu être affectés ou ne pourraient pas être affectés pour 2021, feront l'objet d'une évaluation avec nos partenaires, dès le début des négociations, pour une réaffectation. Ils s'ajouteront aux nouveaux moyens dégagés.

Le budget prévu pour le nouvel accord non marchand socio-sanitaire sera dédié aux travailleurs. Ce budget complète d'autres moyens qui continueront d'être mobilisés par le Gouvernement tout au long de la législature pour renforcer les secteurs, par exemple en termes d'augmentation des normes d'encadrement ou de

contingents d'heures. Ces nouvelles politiques contribuent également à renforcer les secteurs, et donc à soulager les travailleuses et les travailleurs.

Je ne puis actuellement vous dire quelle part sera attribuée aux différents secteurs ou métiers du non-marchand, ni même la part de l'enveloppe globale qui, à terme, sera répartie entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, puisque cela dépend des négociations en cours avec nos partenaires du non-marchand.

Toutefois, notre ambition est clairement d'harmoniser les conditions de travail au sein et entre les secteurs du non-marchand qui dépendent des entités fédérées bruxelloises concernées par l'accord. Dans ce cadre, il nous faut aussi tenir compte des décisions adoptées par d'autres entités belges pour la mise en œuvre de la réforme relative à l'IFIC et de l'implication de ces décisions sur les concurrences avec les autres Régions ou le niveau fédéral. Nous avons la volonté de maintenir la qualité et l'attractivité des services proposés et rendus aux Bruxellois par le monde associatif.

Une majeure partie des moyens disponibles devrait donc – j'utilise le conditionnel puisque les négociations sont en cours – être dédiée à la mise en œuvre d'une réforme relative à l'IFIC à Bruxelles. Celle-ci vise principalement le secteur des soins et de la santé au niveau de la Commission communautaire commune. Il est question d'une augmentation de 5 % à 7 % des barèmes de ces travailleurs. La concertation à ce sujet a démarré et ces éléments devront être précisés à la suite du travail que nous effectuons avec le secteur du non-marchand. Rien n'a donc été décidé préalablement par le Collège réuni de la Commission communautaire commune ou le Collège de la Commission communautaire française.

En attendant, dans le cadre de la concertation entre les services du Collège réuni, Iriscare et la Commission communautaire commune, les travaux préparatoires relatifs à l'harmonisation des barèmes selon les normes IFIC devraient commencer rapidement pour les secteurs concernés. Ces réflexions auront lieu dans le cadre des discussions visant une simplification et une harmonisation des dispositifs en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune. Ce travail n'avait malheureusement pas encore pu démarrer en raison des urgences liées à la crise.

La concrétisation budgétaire et le calendrier d'harmonisation dépendront du nouvel accord non marchand. Encore une fois, à ce stade, nous ne pouvons pas vous en dire plus. Un groupe de travail dédié à la réforme IFIC et organisé avec les partenaires sociaux devra également être mis en place. Une première rencontre a eu lieu hier pour lancer la négociation. Un calendrier de rencontres prévoit l'organisation d'une réunion toutes les deux semaines pour les prochains mois.

Je ne vais pas rappeler toutes les mesures du précédent accord, devenues aujourd'hui des mesures structurelles pour la plupart. En fonction des négociations de l'accord non marchand 2021-2024, la mesure de mobilité pourra faire l'objet d'une concrétisation en 2021 dans le cadre d'une coopération avec les opérateurs bruxellois. En attendant, les montants budgétaires prévus ont bien été convertis en faveur du pouvoir d'achat des travailleurs par l'octroi d'une prime unique fin 2020.

Concernant cette prime d'encouragement, qui a représenté un budget exceptionnel de 22 millions d'euros au niveau de l'ensemble de la Région bruxelloise, une procédure d'urgence a été lancée en fin d'année. Dans un délai très serré, incroyable du point de vue administratif, cette mesure a été transposée par le Collège de la Commission communautaire française le 27 novembre 2020. La prime octroyée s'élève à 985 euros par travailleur, sans compter les cotisations patronales.

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour défiscaliser des revenus du travail. Par ailleurs, cette revendication et cette prime ne concernent pas que la Commission communautaire française puisque d'autres entités l'ont également accordée.

Je voudrais insister sur la célérité avec laquelle l'administration a travaillé en vue de verser ces sommes. Les versements sont en cours et nous avons jusqu'au 31 mars pour procéder au paiement de cette prime. Nous avons travaillé dans des délais extrêmement brefs alors que les travailleurs de la Commission communautaire française étaient déjà fortement mis sous pression, dans un contexte de crise sanitaire extrêmement difficile. Cette prime a entraîné une surcharge de travail pour eux, mais il était hors de question de ne pas l'octroyer aux bénéficiaires.

La répartition des montants pourra vous être fournie, mais je peux déjà vous indiquer que le montant total destiné à la Commission communautaire française dans le cadre de cette mesure sera de 8.749.506 euros.

En cas d'urgence ou de troisième vague, des efforts complémentaires seraient envisagés, comme l'année dernière, par les Collèges – y compris le Collège de la Commission communautaire française – en fonction des problèmes sectoriels du non-marchand mais aussi, et surtout, des besoins des Bruxellois.

La négociation a donc bien démarré, et des réunions auront lieu toutes les deux semaines. Vous me réinterrogerez certainement sur le sujet durant l'année, et nous examinerons ensemble les résultats et la satisfaction que les uns et les autres auront pu en tirer.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je vais être positive et je note avec satisfaction la question de la réaffectation des budgets de mobilité. Il serait intéressant de connaître le montant de ce complément.

Nous partageons un intérêt pour l'amélioration des conditions de travail, aspect essentiel pour l'attractivité de ces métiers à Bruxelles.

J'entends que, si nécessaire, en cas d'urgence, un accord budgétaire supplémentaire sera envisagé. Toutefois, vous ne vous affranchissez pas d'un cadre budgétaire strict. Nous rappelons les demandes mises en avant par le front commun syndical: 100 millions d'euros par an, et non les 75 millions sur quatre ans envisagés aujourd'hui et fort éloignés de l'amplitude indispensable.

Étant donné que les négociations ne font que débuter, j'espère que la situation pourra évoluer positivement, que les demandes seront entendues et que des convergences seront trouvées pour aller au-delà du cadre budgétaire.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS AUX SITES SPÉCIAUX FRANCHISSABLES AUX VÉHICULES DE PLUS DE HUIT PLACES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP de M. Ahmed Mouhssin

#### À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je souhaiterais aborder la question des personnes en situation de handicap qui doivent parcourir des trajets souvent très longs et pénibles entre leur domicile et les institutions qui les accueillent. À titre de rappel, nous nous sommes engagés, dans notre accord de majorité et conformément à la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU), à ce que les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base du principe d'égalité, et soient adaptés à leurs besoins. Dans ce cadre, j'aborderai deux enjeux.

Le premier est l'accès aux sites spéciaux franchissables pour les transports scolaires des enfants fréquentant des écoles spécialisées. Depuis de nombreuses années, le transport des élèves vers l'enseignement spécialisé fait l'objet de vives critiques et de dénonciations régulières de la part du secteur associatif, d'Unia et du Délégué général aux droits de l'enfant.

Cette thématique a été abordée de nombreuses fois lors de nos débats à la Commission communautaire française. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer le service de transport scolaire : lancement d'applications afin d'obtenir le temps réel de trajet — une pour le pointage par les accompagnateurs et l'autre pour l'encodage de la prise en charge et du débarquement des enfants —, indemnisation des chauffeurs, réalisation d'un audit, sécurisation du statut des accompagnateurs, meilleur niveau de formation pour ceux-ci et développement de nouveaux circuits réduisant les temps de trajet. Vous n'avez pas été inactif sur cette question.

Une des pistes proposées pour la réduction des temps de trajet était de rendre plus fréquente l'apposition de la signalisation donnant l'accès aux bus de transport scolaire sur les sites spéciaux franchissables.

À ce propos, en juin 2020, vous avez dit en Commission communautaire française: « Concernant les voies spéciales franchissables, je peux vous confirmer qu'un accord est intervenu afin de permettre aux bus de transport scolaire d'emprunter les sites propres de la STIB. Nous verrons avec mon homologue Elke Van den Brandt comment améliorer la signalisation à cet effet. ».

Le deuxième enjeu consiste à élargir l'accès aux sites spéciaux franchissables de la Région à tous les véhicules affectés au transport collectif de personnes en situation de handicap.

De nombreuses associations et centres accueillant les personnes en situation de handicap réclament depuis longtemps une adaptation de la réglementation afin d'alléger le quotidien de leurs bénéficiaires. J'ai consulté le secteur et il est ressorti de nos échanges que la solution qui répond le mieux à ce cas de figure est la création d'un nouveau panneau routier spécifique pour les véhicules de plus de huit places affectés au transport collectif de personnes en situation de handicap. Il s'agirait donc de modifier certains éléments du Code de la route.

Lors d'une discussion, le 6 octobre dernier, en commission de la Mobilité du Parlement bruxellois concernant l'accès aux sites propres et sites franchissables, ma collègue Mme Parmentier a interpellé la ministre bruxelloise en chargé de la Mobilité Elke Van den Brandt. Voici sa réponse : « Dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du Code de la route, le groupe de travail réunissant les instances fédérées et régionales avait proposé d'en modifier l'article 72. (...) Mon administration et mon cabinet ont relancé l'autorité fédérale à plusieurs reprises, en vain jusqu'à présent. ».

Depuis, un nouveau ministre fédéral de la Mobilité, M. Gilkinet, est entré en fonction. Nous savons qu'il est sensible à cette question et qu'il a la volonté de faire évoluer le dossier. Les obstacles ne semblent donc plus très nombreux. Il ne manque plus qu'un zeste de volonté politique pour aboutir.

L'élargissement de l'accès aux sites spéciaux franchissables à tous les véhicules collectifs de plus de huit places affectés au transport de personnes en situation de handicap est une priorité pour mon groupe, et nous veillerons à l'avancement des travaux en la matière. Nous pensons que la Commission communautaire française peut jouer un rôle dans ce dossier.

Comment s'est traduit sur le terrain l'accord que vous avez eu avec la ministre de la Mobilité Van den Brandt concernant l'accès aux voies spéciales franchissables des transports scolaires spécialisés?

Avez-vous été contacté par le secteur au sujet de l'accès aux sites spéciaux franchissables des véhicules de transport collectif de plus de huit places affectés au transport de personnes en situation de handicap et plus précisément, au sujet de la création d'un nouveau panneau ?

Je sais que la seconde question concerne plus particulièrement le Gouvernement fédéral et la Région, mais je pense que le secteur du handicap y est très attentif. De plus, de nombreuses associations agréées par la Commission communautaire française disposent de véhicules qui se retrouvent très souvent coincés dans les embouteillages. Il m'apparaît donc nécessaire que la Commission communautaire française, du fait de son expertise et de l'impact provoqué par l'absence d'accès aux sites de la STIB, participe aux discussions avec la STIB et la Région pour identifier le meilleur moyen d'améliorer la situation.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Comme rappelé à plusieurs reprises dans cette enceinte, des enfants fragiles et aux besoins spécifiques passent plusieurs heures par jour dans les transports scolaires pour se rendre dans leur école appartenant à l'enseignement spécialisé. Les conditions de voyage ne sont pas toujours optimales et ont un impact important sur le bien-être de ces enfants et de leur famille. Le transport scolaire des enfants en situation de handicap est donc un sujet sensible. Je vous interpelle d'ailleurs sur cette question depuis presque deux ans. Je remercie mon collègue d'avoir remis cette question à

l'ordre du jour car, comme lui, j'estime qu'il est important d'avancer en la matière.

L'accord du Gouvernement francophone bruxellois prévoit d'adapter le nombre de circuits et de tenir compte de l'évolution démographique de Bruxelles afin de diminuer le temps passé par ces enfants dans les déplacements. Un audit prospectif a été proposé et de nombreuses choses ont été entreprises, mais des questions subsistent.

En ce qui concerne l'audit prospectif et les priorités à identifier, les travaux ont-ils débuté? Les résultats seront-ils présentés au Parlement? Un délai était-il prévu pour les conclusions et si oui, est-il toujours d'actualité?

Concernant l'utilisation des sites propres de la STIB par les bus scolaires – question également posée par mon collègue M. Ahmed Mouhssin –, j'ai moi-même interpellé la ministre Elke Van den Brandt au sein de la commission de la Mobilité du Parlement bruxellois. Le même problème subsiste depuis des années : un manque de signalisation empêche les bus scolaires d'utiliser ces voies pour éviter d'être pris dans les embouteillages.

Vous nous aviez informés que des contacts seraient pris entre votre cabinet et celui de la ministre Van den Brandt pour trouver une solution à ce problème. Au mois d'octobre, j'interpellais la ministre de la Mobilité, qui m'avait répondu en faisant une nouvelle fois la distinction entre la bande de bus du site spécial franchissable signalée par le panneau A17, dont l'accès est réservé aux transports en commun, aux taxis, au transport scolaire et aux vélos, et l'autre type de site spécial franchissable réservé aux transports en commun et aux taxis, signalé par un panneau F18, qui n'est pas accessible au transport scolaire. La ministre m'informait que, pour modifier cette disposition, il fallait modifier le Code de la route et transformer le signal F18 en signal F17.

Monsieur le ministre, il me semble difficile d'accepter que la situation soit bloquée pour une simple question de signalisation. Je sais que vous avez cherché des solutions avec la ministre. Pouvez-vous nous transmettre des informations complémentaires sur ce dossier? Le fait d'avoir un nouveau ministre fédéral de la mobilité pourrait-il aider à débloquer la situation?

Pourriez-vous également m'informer sur le traçage numérique des données relatives aux temps de trajet ? Il était prévu de le mettre en place à la rentrée scolaire de septembre, par le biais de deux applications qui affichent en temps réel la durée du trajet de ces bus, ce qui permettrait d'objectiver le temps qu'y passent les élèves. Ces applications sont-elles opérationnelles ? Dans l'affirmative, quels sont les premiers résultats observés ?

**M.** Petya Obolensky (PTB).- Je vais vous relayer une courte intervention de ma collègue Mme Stéphanie Koplowicz qui n'a pas pu être parmi nous ce matin.

Nous voulons profiter de l'interpellation de M. Mouhssin pour revenir sur un élément qui permettrait d'améliorer les conditions de transport des enfants fréquentant une école spécialisée. Ces enfants qui, comme cela est régulièrement rappelé au sein de cet hémicycle et ailleurs, passent un temps fou chaque jour dans un bus. Le fils de Mme Koplowicz, par exemple, y reste jusqu'à deux heures quotidiennement.

Pourtant, en matière de mobilité, la STIB pourrait équiper ses arrêts de bus d'une signalisation *ad hoc*. Assimilés à ses propres bus, les bus scolaires pourraient emprunter les voies réservées et, ce faisant, gagner un temps précieux. Ce dispositif faciliterait grandement la vie quotidienne des 10.000 élèves concernés et de leurs familles. D'un point de vue budgétaire, la mise en œuvre de ce dispositif est pourtant négligeable, même si elle suppose l'adaptation de la signalisation.

Le groupe PTB avait déjà émis cette proposition au cours de la législature précédente. À nos yeux, il est insensé qu'elle n'ait pas encore été appliquée, malgré nos nombreux rappels.

Vous êtes-vous enfin mis d'accord avec votre collègue Mme Elke Van den Brandt pour mettre en place cette solution qui s'avère tout aussi simple que la question ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'adhère totalement au constat dressé aujourd'hui et je me réjouis par avance de cette volonté de travailler ensemble. Il faut effectivement modifier l'article 39bis de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière – en d'autres termes, le Code de la route – et prévoir que les sites franchissables soient désormais expressément accessibles aux véhicules affectés au transport scolaire et aux minibus transportant des personnes en situation de handicap.

Nous avons déjà eu un certain nombre de discussions, notamment avec ma collègue Elke Van den Brandt, à ce sujet. La problématique relève cependant aussi de la compétence du Gouvernement fédéral. D'ailleurs, en lisant la presse ce matin, j'ai pu constater qu'il y avait enfin une ouverture dans le cadre de ce dossier au niveau du Gouvernement fédéral, exprimée par Georges Gilkinet.

Au niveau bruxellois, je suis convaincu de l'unanimité à vouloir améliorer la situation difficile de ces enfants, qui passent un temps fou dans les transports. Avec des solutions simples et de bon sens, nous pourrions d'ores et déjà diminuer leur temps de parcours.

En pratique, les véhicules affectés au transport de ces enfants utilisent ces sites et s'il y a verbalisation, celle-ci peut être contestée.

En ce qui concerne la création du nouveau panneau, nous n'avons pas été officiellement contactés, mais nous avons vu le modèle et n'y voyons pas d'inconvénient. L'important est qu'il soit lisible et clair pour tout le monde, et qu'il ne surcharge pas l'espace public.

Aujourd'hui, le secteur a d'autres préoccupations. Les transporteurs s'inquiètent davantage de tous les investissements nécessaires à la mise en conformité avec la zone de basse émission (LEZ), dont nous avons déjà discuté indirectement. C'est une source de dépenses supplémentaires, mais nous devons l'assumer. La zone 30 suscite également quelques craintes liées à l'augmentation des coûts, du fait que les chauffeurs sont payés à l'heure. Tout cela fera l'objet de discussions qui permettront, je l'espère, de rassurer les uns et les autres.

Cela étant, toutes ces questions seront examinées dans le cadre de l'audit prospectif en cours, dont les conclusions sont attendues pour la fin du mois de mars. Nous avons perdu un peu de temps en raison de la crise sanitaire, mais je ne manquerai pas de venir vous les présenter et nous pourrons alors en débattre.

Je me réjouis de l'ouverture créée par la modification du Code de la route. Il est grand temps que nous puissions clore ce dossier pour nous concentrer sur des enjeux plus complexes. M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je vous ferai parvenir une question écrite afin d'obtenir la liste des changements intervenus sur le terrain. Je songe à l'accès aux voies de la STIB, récemment accordé aux véhicules destinés au transport scolaire.

Je me permets d'exhiber un petit panneau artisanal réalisé en collaboration avec le secteur associatif, qui souhaite ainsi démontrer que la situation serait assez simple sans les blocages récurrents dus au Gouvernement fédéral. Nous saluons aujourd'hui l'ouverture qui semble se dessiner.

(M. Ahmed Mouhssin, député, montre à l'écran un panneau rectangulaire avec des symboles noirs sur fond jaune)

Nous sommes en effet convaincus que de nombreux acteurs sont ouverts à la discussion et, parmi eux, la STIB dont l'importance ne fait guère de doute et dont la bonne volonté ne devrait pas non plus faire de doute.

Pour le reste, nous demanderons au président de la commission de réserver une réunion à la présentation de l'audit lorsqu'il sera disponible. J'enverrai un courriel en ce sens afin que ce soit inscrit à l'agenda des travaux, probablement au début du mois d'avril.

**Mme la présidente.**- Nous reviendrons en effet sur cette question au sein de la commission *ad hoc* mais aussi, très certainement, en séance plénière.

L'ANTICIPATION DES REBONDS DES PROBLÈMES
PSYCHOLOGIQUES CAUSÉS PAR LA CRISE SANITAIRE
ET LA SATURATION DES CENTRES DE SANTÉ MENTALE
AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**Mme la Présidente.-** Je vous rappelle que cette interpellation est reportée à une prochaine séance.

#### **QUESTIONS ORALES**

**Mme la présidente**.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA SENSIBILISATION QUANT AU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN de Mme Latifa Aït Baala

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Latifa Aït Baala (MR).- En Belgique, le cancer du sein est la forme de cancer la plus répandue. Il a touché 10.905 femmes en 2018. Et, contrairement à certaines idées reçues, les hommes ne sont pas épargnés. Selon la Fondation contre le cancer, 104 hommes ont été touchés par cette maladie en 2018. Disposez-vous de chiffres pour 2019 et 2020 ?

Malgré les évolutions indéniables de la médecine, le cancer du sein tue toujours. Toutefois, il est prouvé que le dépistage précoce de cette forme de cancer augmente les chances de guérison complète et permet, dans certains cas, un traitement moins intrusif. Le mot d'ordre est donc : dépister, dépister et encore dépister.

L'on considère que 70 % des femmes sont dépistées de manière précoce. Si ce chiffre est encourageant, il n'en reste pas moins insuffisant.

Mon groupe soutient bien évidemment l'action « mammotest », qui offre un dépistage gratuit tous les deux ans. Cependant, en 2017, seules 11 % des femmes invitées par le Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein (Brumammo) se sont effectivement fait tester. Par ailleurs, vous nous appreniez fin 2019 dans cette assemblée que, si l'on y ajoute les femmes qui ont bénéficié d'une mammographie, 53 % des femmes bruxelloises de 50 à 69 ans ont effectué un examen. Près d'une femme sur deux reste donc sur le carreau.

Des acteurs, comme Think Pink, se démènent pour faire connaître l'importance du dépistage et ce, bien avant l'âge de 50 ans. Avec quelles associations de terrain êtes-vous en contact? Quelles conclusions tirez-vous de ces échanges?

Vous indiquiez ne pas soutenir financièrement l'association Think Pink et estimiez non avisé de lancer de nouvelles actions de communication pour inciter au dépistage. Pourquoi un tel choix ? Êtes-vous, depuis fin 2019, revenue sur cette décision ?

Avez-vous lancé des actions de communication au dépistage précoce et si oui, avec quels résultats? Comment être sûr de toucher tous les publics bruxellois? Quel budget le Collège de la Commission communautaire française octroie-t-il à cette sensibilisation au dépistage précoce et au cancer du sein de manière générale?

Certes, la communication est une affaire complexe. Il faut être capable de créer le bon message, pour les bonnes personnes, et le leur faire parvenir au bon moment. Ainsi, sur ce type d'enjeu, un des meilleurs moyens est la relation d'humain à humain. Les médecins généralistes et gynécologues jouent un rôle important auprès des patientes et patients. De quelle manière Commission communautaire française — en mobilisant ses compétences de Promotion de la santé — invite-t-elle le corps médical à discuter de ce dépistage, à temps, avec les patients ?

Les recherches et tests concernant le cancer du sein sont nombreux à Bruxelles et ailleurs. Vous affirmiez que le financement de Brumammo se verrait adapté si de nouveaux éléments concluants venaient à être présentés. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie d'aborder la question de cette maladie grave, qui touche de trop nombreuses femmes. Depuis le milieu des années 1980, il est recommandé aux femmes de 50 à 69 ans de se faire dépister tous les deux ans en réalisant une mammographie.

En Région bruxelloise, la Commission communautaire française organise le dépistage depuis 2001, en collaboration avec la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. L'organisation du dépistage est confiée à l'asbl Bruprev. La Commission communautaire française et la Commission communautaire commune y ont le statut d'observatrices et nous sommes en contact régulier et étroit avec son directeur, M. Burrion.

Le programme de dépistage appelé « mammotest » et consiste à inviter par courrier les femmes concernées, une fois tous les deux ans, à se faire dépister dans un centre agréé. Une fois réalisés, les clichés bénéficient d'une

lecture par deux radiologues différents afin de réduire le risque d'erreur d'interprétation. Ceci est très important pour éviter de faux diagnostics, en particulier chez les femmes qui ne présentent pas de signes de la maladie. *A contrario*, la mammographie réalisée en dehors du programme ne bénéficie pas de cette double lecture. Elle est remboursée par l'institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dans le cadre d'un bilan sur la base des facteurs de risque ou de signes.

Outre la mammographie, les médecins peuvent demander d'autres examens, en fonction du profil de leur patiente. Conformément aux recommandations internationales, le programme de prévention cible précisément les femmes de 50 à 69 ans.

Même si de nombreuses femmes francophones belges se font dépister par ce canal, la mammographie n'a pas vocation à être un outil de dépistage systématique.

En effet, la recommandation de dépister les femmes de manière systématique est de plus en plus discutée aux niveaux belge et européen. C'est pourquoi nous devrons réinventer le processus, pour permettre un dépistage stratifié prenant mieux en compte le risque individuel. À cet effet, la Commission communautaire française participe à des études européennes en vue d'alimenter les réflexions et d'aboutir à de nouvelles recommandations. Des recherches sont en cours, notamment le projet My PEBS (My Personal Breast Screening) auquel participent l'Institut Jules Bordet et le programme de dépistage Bruprev. Ce projet de recherche européen compare la stratégie de dépistage du cancer du sein actuel, à savoir le mammotest, à des stratégies de dépistage prenant mieux en compte le niveau de risque individuel.

Cette nouvelle manière d'organiser le dépistage n'en est malheureusement qu'en phase de test. Il faudra encore plusieurs années avant qu'elle devienne éventuellement la règle. Il faut en effet de nombreuses cohortes de patientes pour examiner la situation et adopter des recommandations.

À ce jour, le programme de dépistage du cancer du sein est poursuivi et ne sera pas modifié tant que nous n'aurons pas les résultats de ces recherches européennes. Vu les avancées de la science, il ne me semble pas pertinent, pour l'instant, de prévoir de nouvelles campagnes de masse pour amener plus de femmes à se faire dépister.

Néanmoins, puisque nous sommes dans un *statu quo*, nous allons travailler à la rédaction du courrier envoyé aux femmes, afin qu'elles comprennent mieux tout l'enjeu du dépistage.

En Commission communautaire française, l'article 8 du décret relatif à la Promotion de la santé et le Plan stratégique de Promotion de la santé prévoient que les programmes de médecine préventive tels que le programme de dépistage du cancer du sein soient réalisés par, ou en concertation avec les intervenants les plus proches de la population et dans la relation la plus continue avec elle, à savoir les médecins généralistes, le secteur ambulatoire et les services de proximité dans le champ de l'aide socio-sanitaire. Je vous rejoins donc sur ce point.

Une attention est également portée aux populations en situation de vulnérabilité, en privilégiant la relation de confiance et de proximité.

Le budget alloué chaque année par la Commission communautaire française est bien de 100.000 euros pour le dépistage du cancer du sein. Ce montant est le résultat

d'accords de coopération avec la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Mme Latifa Aït Baala (MR).- J'entends qu'une réflexion est menée sur une approche scientifique différente des stratégies de dépistage qui prendra mieux en considération le risque individuel.

Je prends acte du budget prévu, mais je n'ai reçu aucune information concernant les associations avec lesquelles vous travaillez éventuellement en partenariat. Je reviendrai sur cette question prochainement.

#### L'ÉLARGISSEMENT DES COMPÉTENCES DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT AUX MATIÈRES RELEVANT DES INSTITUTIONS BRUXELLOISES de M. Pierre-Yves Lux

#### À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Le 17 décembre dernier, Mme Linard et Mme Morreale, respectivement ministres des Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, ont annoncé, par voie de communiqué, un projet de décret conjoint visant, d'une part, à élargir les compétences du délégué général aux droits de l'enfant aux matières relevant de la Région wallonne et, d'autre part, à modifier son appellation officielle en Défenseur(e) des enfants.

Par ailleurs, le communiqué annonçait également qu'un travail serait entamé afin d'entendre la réflexion aux institutions bruxelloises. Cela a été confirmé le mercredi 6 janvier par Mme Linard en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La plus-value de l'action du Délégué général aux droits de l'enfant n'est plus à démontrer. L'élargissement de sa zone d'action est une excellente chose pour le renforcement des droits de l'enfant. Je me réjouis donc de cette initiative. Elle permettra au Délégué général aux droits de l'enfant d'agir sur les matières relevant de la Région wallonne, qui sont des matières importantes, telles que le Logement et les Allocations familiales.

Je me réjouirai évidemment encore davantage lorsque les matières relevant des institutions bruxelloises seront également accessibles au Délégué général aux droits de l'enfant.

À cet égard, pouvez-vous nous dire où en sont les contacts avec le cabinet de la ministre Linard ? Par ailleurs, une réflexion est-elle en cours au sein des institutions bruxelloises sur l'intégration de leurs compétences dans la zone d'action du Délégué général aux droits de l'enfant ou, serais-je déjà tenté de dire, du/de la Défenseur(e) des enfants ? Quelles sont les compétences de la Commission communautaire française que vous estimez particulièrement importantes à prendre en considération ? Enfin, comment la complexité institutionnelle de Bruxelles est-elle prise en considération dans cette réflexion ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Gouvernement de la Communauté française a en effet adopté en première lecture un avant-projet de décret qui, outre le changement de nom du Délégué général aux droits de l'enfant en « Défenseur(e) des enfants », prévoit d'en faire un organe commun à plusieurs entités.

Cet élargissement de la compétence du Délégué général aux droits de l'enfant à des compétences autres que celles relevant de la Communauté française constitue une avancée attendue depuis longtemps. En réalité, les conventions relatives aux droits de l'enfant impliquent que l'ensemble des compétences de l'État fassent l'objet d'une protection par un(e) Défenseur(e) des droits de l'enfant.

L'absence d'un tel organe jusqu'à présent n'a toutefois jamais empêché la Commission communautaire française ou la Région bruxelloise – ainsi que le Délégué général aux droits de l'enfant l'a souligné à plusieurs reprises – de tenir compte des recommandations et des demandes du Délégué général aux droits de l'enfant ou de son homologue néerlandophone. Néanmoins, les choses seront encore plus évidentes et naturelles une fois que les compétences de ces Défenseur(e)s des droits de l'enfant seront étendues aux compétences régionales. Je salue dès lors cette initiative.

Néanmoins, il est indispensable que les enfants bruxellois puissent également bénéficier de la même protection. Le texte, initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, a été rédigé dans une optique d'organe commun à la Région wallonne et à la Communauté française. Dans ce cadre, la ministre Bénédicte Linard a pris contact avec moi en vue d'ouvrir le dispositif à la Commission communautaire française, et s'est adressée au ministre-président de la Région bruxelloise afin que les travaux soient menés dans la même optique que celle adoptée en Région wallonne.

Il est impératif de mener des politiques bruxelloises cohérentes et de permettre à tous les enfants bruxellois de bénéficier de la protection de leurs droits par un(e) Défenseur(e) des droits de l'enfant. Cet élargissement posera inévitablement des questions institutionnelles, et plus particulièrement pour la Région bruxelloise. Mon cabinet a pris contact avec le cabinet de M. Vervoort pour examiner et analyser cette question.

J'ai évoqué l'importance de cet élargissement sur le plan des principes. Sa plus-value s'avérera pratique pour le/la futur(e) Défenseur(e) des droits de l'enfant, qui fait chaque année rapport de ses constats devant le Parlement régional et celui de la Commission communautaire française, ainsi que dans le cadre du suivi et du contrôle qu'il ou elle pourra exercer afin de garantir les droits de l'enfant, y compris dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française et de la Région.

Ce travail est donc en cours, et j'imagine que vous ne manquerez pas de nous interroger sur son état d'avancement. Nous avons exprimé la volonté d'avancer sur ce dossier et de répondre aux questions institutionnelles qui se sont posées.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Madame la ministre-présidente, vous faites bien de rappeler que, jusqu'à ce jour, le Délégué général aux droits de l'enfant n'a jamais eu à se plaindre de difficultés d'accès aux domaines de compétence qui ne sont pas officiellement de son ressort aujourd'hui. Je pense néanmoins que la formalisation de l'élargissement de ses zones d'action auprès des différentes entités de notre pays permettra de faciliter son travail dans les faits. Cela constituerait, par ailleurs, un symbole particulièrement important.

Je vous suis reconnaissant de rappeler que, outre le travail de terrain du Délégué général aux droits de l'enfant et de l'ensemble de son équipe, la présentation annuelle du rapport auprès du Parlement de la Communauté française de Belgique est un moment extrêmement riche et primordial aux yeux des responsables politiques.

Vos réponses témoignent de votre volonté d'avancer et de faire le nécessaire pour que les enfants bruxellois ne restent pas sur la touche. Je me réjouis d'entendre votre ambition de dépasser les difficultés institutionnelles bruxelloises afin de renforcer réellement la protection des droits de l'enfant qui, on le sait, ne sont pas toujours effectifs aujourd'hui.

En effet, certains enfants et jeunes sont trop régulièrement mis en difficulté, et singulièrement dans des périodes de crise telle que celle que nous vivons aujourd'hui. Les conséquences psychologiques et sociales sur les enfants et sur les jeunes sont catastrophiques. Une fonction telle que celle de défenseur des enfants est dès lors essentielle. Je resterai attentif aux avancées à venir et reviendrai sans faute vers vous et M. Vervoort pour m'assurer que ce dossier avance en bonne intelligence entre les différentes entités de notre ville-région.

Mme la présidente.- Nous avons bien entendu votre remarque.

### LA CRISE SANITAIRE : RETARD DE DIAGNOSTICS DU CANCER de Mme Françoise Schepmans

#### À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'ai bien entendu la question de Mme Aït Baala concernant le dépistage et votre réponse, mais je souhaiterais aller plus loin.

Aujourd'hui, l'attention portant principalement sur la pandémie, les autres diagnostics sont parfois négligés. Ainsi, la crise sanitaire entraîne un retard dans les dépistages du cancer, une maladie particulièrement grave. Ce n'est pas nouveau, puisque la Fondation registre du cancer le constatait déjà dans son rapport de juillet dernier. En cause, le ralentissement des consultations.

Dans un premier temps, les personnes ont été moins susceptibles de consulter un médecin ou de se rendre dans les hôpitaux, malgré les symptômes et les plaintes. Vous avez dit qu'il fallait mettre en avant la médecine locale, mais il n'est pas toujours évident de se rendre chez son médecin.

Dans un second temps, il y a eu une diminution, certes temporaire, du nombre de dépistages du cancer du sein, du col de l'utérus, du côlon, etc. La fondation évalue cette baisse à 44 %. Lorsqu'on sait que 5.725 nouveaux diagnostics de cancer sont établis en moyenne par mois en Belgique, le constat est inquiétant. Selon le registre d'étude, cette diminution est de 43 % pour les hommes et de 45 % pour les femmes.

Après une mise à jour des données, il apparaît qu'une dynamique de rattrapage a été mise en place. Ainsi, entre le 1er mars et le 18 septembre 2020, les chiffres sont tombés à 14 %. Toutefois, comme le souligne le rapport, en chiffres absolus, environ 5.000 diagnostics de cancer n'auraient pas encore été posés le 18 septembre. Or, comme vous le savez, un retard de diagnostic peut avoir de graves conséquences. Un dépistage précoce et une prise en charge rapide du traitement peuvent sauver des vies. Face au cancer, chaque jour, chaque mois compte.

Alors que les conclusions du rapport sont déjà préoccupantes, celui-ci ne tient compte que des chiffres du

premier confinement et non du second. Par conséquent, ils risquent encore de s'alourdir.

Il est, dès lors, urgent d'agir afin d'éviter une augmentation sensible du nombre de personnes atteintes d'un cancer. Selon une étude effectuée par les chercheurs du réseau hospitalier Unicancer, relatée dans la presse française, les retards de prise en charge se traduiront, dans les années à venir, par une surmortalité de 1.000 à 6.000 patients.

Avez-vous pris connaissance de ces études ? Quelle est la position du Gouvernement ? Les retours du terrain confirment-ils ces chiffres ?

Quels dispositifs le Collège de la Commission communautaire française a-t-il mis en place afin de sensibiliser la population aux risques non négligeables liés au premier confinement ? Quels sont les risques par rapport au deuxième confinement ?

Avez-vous reporté des campagnes de prévention ? Sinon, quand sont-elles programmées ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- À ce jour, seuls les dépistages du cancer du sein et du cancer colorectal font l'objet de protocoles d'accord entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Ce choix découle de recommandations et d'études européennes qui prouvent l'utilité de tels dépistages et campagnes de prévention, sur lesquels nous disposons d'un recul de vingt ans.

Les études reposent sur plusieurs critères : l'incidence de ces cancers dans la population, la mortalité et l'efficacité des traitements, dès lors que ces mêmes cancers sont dépistés et traités à temps.

Néanmoins, cette année, j'ai demandé l'augmentation de nos budgets pour que nous puissions, pour le cancer du col de l'utérus, étudier la pertinence d'une campagne pour rappeler aux femmes concernées que l'INAMI rembourse un frottis tous les trois ans.

Le Plan de Promotion de la santé 2018-2023 a prévu les priorités liées à ces programmes. À ce titre, l'asbl Bruprev est chargée des programmes de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le dépistage du cancer du sein s'est arrêté le 16 mars à la suite de la crise de la Covid-19, mais Bruprev a continué l'envoi des invitations chaque mois, les femmes pouvant appeler le centre de leur choix pour prendre un rendez-vous après la mi-mai. Le nombre de mammotests mensuels a retrouvé un niveau comparable à 2019 dès le mois de juin. En comparaison avec 2019, le nombre de mammotests entre le 1er janvier et le 31 août a diminué de 34 %, ce qui correspond à 1.437 unités.

À la lecture des chiffres, nous n'observons pas d'effet rebond. Tout se passe comme si les femmes demeuraient hésitantes, même à notre époque, à se présenter dans des institutions de soins.

Pour le dépistage du cancer du côlon, les invitations ont été suspendues de mars à mai 2020 afin de ne pas surcharger les pharmaciens durant la crise de la Covid-19. Elles ont été relancées au mois de juin en comblant le retard, si bien que le nombre de tests n'a diminué que de 430, soit 4 % entre janvier et août 2020. La baisse du nombre de colotests lié à la crise de la Covid-19 est compensée par une meilleure activité en janvier et février, et un effet rebond au mois de juillet. Il semble donc que le rattrapage fonctionne, mais il est sans doute également dû

au fait que le colotest ne nécessite pas de passage en institution de soins.

À ce jour, nous ne disposons pas des éléments d'information relatifs au deuxième confinement. Cela dit, les deux confinements ne sont pas comparables, puisqu'une série de restrictions ne sont pas d'application pour le second.

Quant au volet de la prévention dans les politiques de santé de la Commission communautaire française, tous les services ambulatoires remplissent une telle mission de prévention dans le cadre de leur agrément.

Préoccupées par cette problématique, ma collaboratrice et l'administration ont rencontré M. Burrion, médecin directeur de l'asbl Bruprev en fin d'année pour optimiser les liens entre nos entités, à savoir Bruprev, d'une part, et les services de promotion de la santé chargés de la communication, de l'autre.

Une seconde réunion de travail est programmée pour le début de l'année 2021 afin de poursuivre la réflexion sur les programmes de dépistage du cancer, mais aussi pour envisager la mise en œuvre d'une collaboration étroite entre Bruprev et le secteur associatif, notamment avec le centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), désigné dans le cadre du décret relatif à la promotion de la santé

Une campagne grand public de sensibilisation au dépistage du cancer du côlon est prévue en 2021.

Enfin, le secteur hospitalier ne relevant pas de mes compétences, je ne puis répondre à votre question sur le sujet.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je pense qu'il faut avancer rapidement sur les autres types de cancers et que les communications sont une évidence. J'aurais aimé déjà connaître la programmation des campagnes de sensibilisation, qui sont essentielles.

Nous sommes d'accord sur la nécessité de la proactivité en matière de prévention et de dépistage, surtout en cette période de pandémie.

LA MISE À DISPOSITION DE PROTECTIONS HYGIÉNIQUES DANS LES ÉCOLES de Mme Leila Agic

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FAMILLE.

> À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT ET

À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Leila Agic (PS).- Chaque mois, pendant environ 30 ans, le cycle menstruel touche la moitié de la population mondiale. Ce phénomène naturel qui existe depuis toujours reste pourtant un tabou. Il est ignoré aussi bien dans les familles que dans l'espace public, sans oublier les publicités qui utilisent des liquides bleus tout à fait irréalistes pour représenter les règles.

Les femmes se retrouvent formatées par notre société pour ressentir de la honte lorsque la question des règles est abordée. Pour certaines d'entre elles, il est donc tout à fait exclu d'en parler et, par conséquent, de recevoir des informations complémentaires.

Il est essentiel d'informer et de sensibiliser tout un chacun et chacune sur la question des règles et les problématiques qu'elles engendrent. Car, oui, les hommes doivent également être sensibilisés à cette question, même si elle ne concerne pas directement leur corps.

Il est temps de briser les tabous qui entourent les règles et de traiter cette question de santé publique avec toute l'attention qu'elle mérite. Il y a quelques semaines, j'ai abordé la problématique de l'endométriose. Aujourd'hui, je reviens dans l'hémicycle pour parler de la précarité menstruelle.

Celle-ci se définit comme le manque d'accès aux protections menstruelles pour les femmes n'ayant pas les moyens d'en acheter, ou alors en quantité insuffisante. La bonne gestion des menstruations relève du respect des droits humains. Il s'agit des droits à la dignité humaine, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès à l'éducation et à la question de la santé des femmes.

D'ailleurs, il arrive assez souvent que les jeunes femmes aient leurs premières règles à l'école. Elles n'y sont pas toujours préparées, ne comprennent pas ce qui leur arrive et ne disposent pas de protections hygiéniques adéquates. Cela leur procure un sentiment de honte qui n'a aucunement lieu d'être.

Les jeunes femmes se rendant à l'école devraient être informées et sensibilisées à la question des règles, aux différentes protections périodiques existantes, à l'importance à accorder à la composition de celles-ci et à l'existence de réactions telles que le choc toxique, déjà abordé au sein de ce Parlement.

D'ailleurs, vous vous en souvenez, plus un tampon est porté longtemps, plus on peut être victime d'un choc toxique. Le risque est d'autant plus important pour ces femmes qui se retrouvent à devoir rationner – ce qui est le cœur du problème – l'utilisation de leurs protections hygiéniques, sans oublier celles qui vont utiliser d'autres solutions d'urgence qui peuvent entraîner des irritations, voire des infections plus graves.

Aujourd'hui, il est temps que nous fassions un pas supplémentaire en mettant des protections périodiques à la disposition des jeunes femmes dans les toilettes des écoles, gratuitement et automatiquement, sans que celles-ci n'aient à introduire une demande spécifique. Les protections hygiéniques seront bientôt gratuites en Écosse et fournies aux 395.000 élèves et étudiantes de ce pays. C'est une première mondiale. Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un débat a également été lancé sur la question.

La Commission communautaire française, pouvoir organisateur de plusieurs écoles, pourrait-elle aussi prendre part à la lutte contre la précarité menstruelle en mettant à disposition des protections hygiéniques dans ces établissements. Elle pourrait également lutter contre le tabou qui entoure les règles en banalisant ces protections menstruelles dans l'espace public de nos écoles dès le plus jeune âge.

Est-il prévu de mettre à la disposition des jeunes femmes des protections menstruelles dans les écoles relevant de la Commission communautaire française? Dans l'affirmative, envisagez-vous de mettre plusieurs types de protection permettant aux intéressées de choisir ce qui leur convient le mieux? Dans ce cadre, avez-vous des contacts avec votre collègue en charge de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) pour que celle-

ci intègre parallèlement l'information à la sensibilisation sur les protections périodiques dans les diverses missions de l'EVRAS ?

La composition des diverses protections périodiques est un sujet d'actualité. En effet, on se rend compte du danger que représentent les protections à la composition douteuse. Qu'est-il envisagé pour informer correctement les jeunes femmes au sujet des diverses variantes des protections, de leur utilisation et du danger que peut représenter une mauvaise composition ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Une grande partie de vos questions relevant des compétences de M. Vervoort, je vous adresse une réponse au nom du Collège. En notre qualité de pouvoir organisateur, la Commission communautaire française est bien entendu sensible aux problématiques liées à la santé et à la précarité menstruelle des élèves et étudiantes qui fréquentent ses établissements scolaires.

Actuellement, chaque école de l'enseignement obligatoire met des protections hygiéniques à la disposition des jeunes filles qui en font la demande. Le service de promotion de la santé à l'école (PSE) est également amené à intervenir ponctuellement pour les aider. Au niveau des mesures de prévention, les serviettes hygiéniques sont privilégiées aux tampons.

Afin de toucher les élèves et étudiantes les plus fragilisées sur le plan financier, mon collègue M. Vervoort a donné instruction à l'administration d'organiser la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites à destination de l'ensemble des élèves et étudiantes de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale dans les établissements de la Commission communautaire française. Les conditions et les modalités de cette mise à disposition sont actuellement à l'étude, afin de répondre au mieux au contexte des différentes écoles (installation de distributeurs dans les sanitaires, projet boîtes rouges – « red boxes », etc.). Une proposition à cet égard est attendue pour la fin du mois de mars 2021.

Comme indiqué au cours de la dernière séance plénière, parmi les intervenants en milieu scolaire, le PSE est en première ligne. Les membres du personnel de ce service sont amenés à répondre aux questions posées par les jeunes, tant au moment des visites médicales que durant les animations portant sur l'EVRAS qu'ils assurent.

Les animations EVRAS s'organisent autour de plusieurs thèmes et privilégient les interactions de type questions-réponses avec les élèves, afin d'être directement en prise avec leurs préoccupations. Cependant, les centres de planning familial (CPF) qui proposent les animations m'ont fait savoir que leur rôle n'était pas de délivrer des protections hygiéniques. Comme je viens de vous l'indiquer, des initiatives en ce sens sont cependant prises au sein des établissements scolaires.

La sensibilisation aux différents types de protections périodiques et à leur composition respective est intégrée dans la réflexion globale de l'administration et des centres de planning familial, comme je l'ai indiqué précédemment en réponse à une question portant sur les chocs toxiques.

Notre objectif est de pouvoir à tout le moins afficher un minimum d'informations utiles dans les sanitaires destinés aux élèves et étudiantes des établissements de la Commission communautaire française.

Mme Leila Agic (PS).- Merci d'avoir donné les instructions pour la mise en place des distributeurs ou des boîtes rouges accessibles sans demande spécifique pour les élèves des écoles de la Commission communautaire française.

Il s'agit peut-être d'une deuxième mondiale et je ne peux que vous féliciter d'avoir réagi. Il faut bien entendu rester attentif à la composition de ces protections, afin de s'assurer qu'elles soient les plus respectueuses de l'environnement et de la santé des jeunes étudiantes.

Nous continuerons de suivre de près la mise en place de cette nouvelle mesure réjouissante.

LA SENSIBILISATION AU SUICIDE DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE, AINSI QUE LA DÉTECTION PRÉCOCE DE TROUBLES PSYCHIQUES de Mme Latifa Aït Baala

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET

> À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGÉ DE LA SANTÉ

**Mme Latifa Aït Baala (MR)**.- Ma question s'adresse à M. Maron. Est-ce lui qui me répondra ou Mme la ministre-présidente ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- M. Maron est présent, mais je répondrai pour nous deux.

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Le 6 janvier 2020, le journal « Le Soir » a publié un article sur une étude réalisée par l'Université catholique de Louvain (UCL), l'Université de Manchester et l'Université Nova de Lisbonne. Cette enquête s'est penchée sur la corrélation entre la scolarité et le suicide. La question de la santé mentale revient avec acuité en cette période de crise sanitaire. Nous nous devons d'être prêts aujourd'hui, mais aussi pour l'après-Covid-19.

L'étude démontre que les hommes sont davantage concernés par des risques psychiatriques au cours de l'enfance et l'adolescence. Dans 75 % des cas, le déclenchement de ces troubles apparaît avant l'âge de 24 ans. Pour réduire le taux de suicide, l'étude recommande notamment une détection beaucoup plus précoce des vulnérabilités des jeunes adultes. D'après ces mêmes chercheurs, notre système scolaire ne semble toutefois pas prêt à détecter les troubles dès le plus jeune âge. En Belgique, il semblerait que nous nous « contentions » de tenter de guérir ces troubles – si tant est que cela soit possible – plutôt que de les prévenir. Il serait donc temps de rendre à l'adage ses lettres de noblesse.

Quelle sensibilisation la Commission communautaire française mène-t-elle auprès des jeunes sur le suicide dans les écoles et en dehors de celles-ci ? Quelles actions concrètes ont-elles été réalisées sous cette législature ? Dans quelle mesure ces actions sont-elles éventuellement différentes selon le sexe ? Sachant que les hommes sont plus enclins au suicide que les femmes, une sensibilisation à cet égard a-t-elle été renforcée durant la crise ? Si oui, de quelle manière ?

Ensuite, quels moyens matériels, financiers, humains ou autres la Commission communautaire française a-t-elle prévus afin de détecter, notamment dans les écoles, ces

troubles psychiatriques et psychiques chez les jeunes? Quelle aide un enfant atteint de ces troubles se verrait-il proposer?

Enfin, comment comptez-vous coordonner vos actions avec celles menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein des écoles ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Dans le cadre des initiatives santé et culture, la Commission communautaire française soutient le spectacle « Le Pont », mis en scène par l'asbl Lato Sensu. Il s'agit d'une pièce cynique et humoristique, dont les thèmes principaux sont la mort, le suicide, les relations humaines et le sens de notre vie.

En vue de la préparation des élèves au spectacle et après avoir assisté à la représentation, les enseignants pourront aborder avec leurs classes les thèmes des relations humaines et du manque de communication dont souffrent les deux personnages dans la pièce, thèmes comparables aux problèmes de communication auxquels les jeunes sont confrontés aujourd'hui. Le spectacle est l'occasion de mettre en débat et en comparaison les relations virtuelles que connaissent essentiellement les jeunes ainsi que les limites posées par les échanges en présentiel.

Un autre sujet – qui est d'ailleurs le thème principal de la pièce – est la question du suicide. La pièce sert de point de départ à un débat sur les raisons qui peuvent pousser les jeunes à commettre cet acte, sachant que le taux de suicide avec passage à l'acte chez les jeunes de 13 à 25 ans est très élevé en Belgique.

Ce spectacle permet aux jeunes de réfléchir collectivement au problème du suicide, d'interpeller des adultes et d'autres jeunes sur ces questions, d'échanger sans tabou dans un cadre bienveillant et au sein d'une animation cadrée, de s'associer à la réflexion en matière de prévention du suicide et, enfin, d'intégrer des comportements et attitudes d'écoute et de prévention directement liés au vécu au travers de la pièce, autour de questions concrètes telles que « comment réagir ? », « vers qui se tourner ? » ou « comment interpréter et comprendre ce qui s'est passé ? ».

La participation active des jeunes par la discussion favorise un ancrage durable des réflexions et attitudes de prévention présentées.

En appui de cette action, le Centre de prévention du suicide, qui sera agréé cette année comme centre de formation en plus de son agrément comme centre d'écoute, propose des sensibilisations et des formations ainsi que des collaborations pour la mise en place de protocoles au sein des établissements scolaires. Des intervenants de ce centre sont, en outre, disponibles pour toute question, information, rencontre ou participation à un groupe de travail ou action de « postvention » auprès du milieu scolaire.

Aussi, avec le soutien de la Commission communautaire française en Initiative santé, le Centre de prévention du suicide propose un projet pilote de formations et tutoriels de sensibilisation conçus en format court, en complément des formations plus longues élaborées et dispensées par l'asbl. L'association souhaite toucher indirectement un public large à partir d'un travail sur les contenus qui soit à la portée de toutes et tous.

L'idée est de travailler sur deux axes pour créer et développer un réseau de professionnels de première ligne qui agiront en tant que sentinelles capables de détecter, de reconnaître, de traiter ou d'orienter les personnes à risque avec qui elles sont en contact.

Le premier axe est constitué des professionnels de première ligne. Il s'agit de professionnels occupant un poste clé qui, de par leur situation, sont à même de déterminer si une personne a des idées suicidaires ou est susceptible d'en développer. Cette catégorie rassemble des professionnels des soins de santé primaire, professionnels de santé mentale, urgentistes, médecins, pharmaciens, etc.

Le deuxième axe est constitué des partenaires relais dans le but de modifier les représentations du grand public et de contrer la stigmatisation d'autres professionnels des secteurs du social et de la santé.

Par ailleurs, les services de santé mentale (SSM) ont une mission de prévention en matière de santé mentale, ils mettent en œuvre des projets spécifiques à destination des adolescents et travaillent en réseau au sein des milieux scolaires et avec ceux-ci. En 2020, une dizaine d'équipes d'enfants et d'adolescents en SSM ont bénéficié d'une extension de cadre pour un montant total de plus de 700.000 euros.

À cela s'ajoute le financement d'une dizaine de projets portés par des SSM ou la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBFSM), notamment à l'égard des jeunes, pour un montant unique de 800.000 euros. Ces projets se poursuivront jusqu'en juin 2021.

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Je ne doute pas que vous mesurez la gravité et l'ampleur de la charge mentale que représente la crise sanitaire que nous connaissons, comme en témoigne l'opération de sensibilisation au thème du suicide menée par la Commission communautaire française en milieu scolaire, notamment.

Je me réjouis de l'agrément complémentaire octroyé au Centre de prévention du suicide, mais aussi de constater que nous dépassons aujourd'hui le cadre scolaire pour renforcer le dispositif de formation, afin que tous les publics puissent être sensibilisés et que l'ensemble des secteurs professionnels de première ligne puissent travailler aussi efficacement que possible auprès de nos jeunes.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir vers vous dans le cadre de ce dossier.

#### LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU GUICHET DES ARTS de M. Ahmed Mouhssin

#### À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Au sein de notre Région, les matières culturelles et artistiques sont réparties entre plusieurs niveaux de pouvoir : la Région, la Commission communautaire française, l'État fédéral, les communes, etc. De plus, Bruxelles est une capitale très cosmopolite, qui compte des citoyens d'origines diverses présentant des profils, notamment générationnels, très disparates. Pour cette multitude d'individus, la culture favorise le dialogue et joue un rôle primordial de connexion et d'intégration.

Le défi à relever aujourd'hui consiste à adapter les offres culturelles urbaines en créant des infrastructures dans lesquelles chacun se sente inclus et en confiance. Pour le secteur culturel, ce défi est énorme.

Notre accord de Gouvernement régional mentionne que « le Gouvernement soutiendra les initiatives culturelles bicommunautaires et appuiera la construction d'un guichet unique bilingue pour les acteurs de la culture bruxelloise et les artistes ».

Il y a quelques années, un travail remarquable avait été fourni par le secteur culturel bruxellois. Durant deux ans – une première dans le secteur –, plus d'une centaine d'acteurs se sont mobilisés à de multiples reprises sous l'égide du Réseau des arts à Bruxelles/Brussels Kunstenoverleg (RAB/BKO). Ces réunions ont abouti à l'élaboration, en octobre 2013, du Plan culturel pour Bruxelles, qui compte 34 propositions concrètes destinées à forger une politique culturelle spécifiquement bruxelloise. L'objectif final du plan était de dégager une vision de l'avenir cohérente pour le secteur culturel et artistique à Bruxelles.

Parmi les diverses propositions émises figurait celle de la création d'un guichet unique regroupant les compétences linguistiques et administratives nécessaires. En 2013, la Commission communautaire française a conçu un Plan « culture et identité bruxelloise », qui prévoyait lui aussi la création d'un quichet.

Le Guichet des arts a finalement été mis en place en 2013 mais a malheureusement dû cesser ses activités en 2016.

Huit ans plus tard, nous restons convaincus que la mise sur pied d'une pareille initiative en concertation avec le secteur et les différentes entités contribuerait à l'émergence d'une politique culturelle bruxelloise cohérente et forte, surtout dans le contexte de crise actuel.

Le 17 novembre 2020, lors des discussions concernant le budget, nous avons abordé la question de la mise en place d'un guichet des arts en collaboration avec les entités fédérées. Vous avez alors annoncé : « La crise sanitaire a également mis en exergue, le besoin d'un « guichet des arts » offrant aux artistes et aux opérateurs des réponses à leurs questions tant administratives que juridiques ainsi qu'un accompagnement dans leur parcours professionnel. C'est pourquoi, le Gouvernement a dégagé des moyens nouveaux pour participer à une étude identifiant les besoins et l'offre existante en matière de « guichet des arts » pour accompagner les travailleurs intermittents du secteur créatif et culturel. ». Concernant le calendrier, vous avez précisé : « Le guichet des arts est un dossier qui sera agendé à la prochaine réunion du groupe de travail préalable à la conférence interministérielle Culture prévue en décembre 2020. ». Nous saluons votre volonté de voir renaître ce projet et serons attentifs à ce que cette initiative puisse voir le jour dès que possible, en concertation avec le secteur.

Concernant la mise en place de ce guichet, quelles ont été les conclusions du groupe de travail réuni préalablement à la CIM de la Politique scientifique et de la Culture ? Qui sont les acteurs composant ce groupe de travail ?

Quel a été l'ordre du jour de la CIM qui a eu lieu en décembre dernier ? Quels étaient les points de convergence et les désaccords entre les différentes entités concernant cette thématique ?

Quelles sont les prochaines étapes des travaux de l'étude pour la mise en place du guichet et quel en est le calendrier?

Dans le cadre des travaux visant l'établissement d'un nouveau guichet des arts, quelles concertations sont-elles menées avec le secteur et quelles en sont les conclusions majeures ?

Quels enseignements peut-on tirer de l'existence du guichet des arts de 2013 à 2016 ? Le nouveau guichet s'inscrit-il dans le même esprit ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je rappelle que le projet de quichet des arts est une ambition de notre déclaration de

politique générale (DPG) pour la Région de Bruxelles-Capitale. La ministre de la Culture Linard et moi-même avons convenu de défendre ensemble ce projet au niveau de la CIM de la Politique scientifique et de la Culture.

La CIM a décidé de réactiver le groupe de travail créé sous la législature précédente. Il s'est réuni à plusieurs reprises afin de recenser les initiatives organisées ou subventionnées par les pouvoirs publics et répondant déjà en tout ou en partie aux enjeux que doit couvrir un tel guichet des arts. Comme annoncé, ce groupe de travail s'est encore réuni en décembre dernier.

Il n'y a pas encore eu de CIM à ce jour, mais bien une rencontre du groupe de travail qui intègre les différents niveaux de pouvoir. L'ensemble des cabinets y sont représentés, à savoir ceux des ministres Dermine, Wilmès, Dermagne, Smet, Linard, Jambon et Weykmans, pour la Communauté germanophone, ainsi que moi-même. En 2020, ce groupe a recueilli auprès des administrations relevant de leurs compétences des informations sur les besoins rencontrés par les opérateurs culturels et les initiatives existantes. À ce stade, les opérateurs ou fédérations intéressés n'ont pas encore été contactés.

L'objectif était de recenser les manques ou les absences d'initiatives et de collaborations existantes. Finalisée à la fin de l'année 2020, cette collecte doit maintenant être affinée. Les besoins des secteurs qui ne sont pas couverts par une offre devront aussi être déterminés et, dans une prochaine étape, il s'agira d'analyser comment faciliter les choses et converger vers un objectif le plus efficacement possible.

Nous poursuivons donc la même optique visant une coopération de l'ensemble des entités partenaires au sein de cette CIM, ce qui nous permettrait de progresser dans la logique multilingue et ouverte qui nous tient à cœur. Nous verrons le moment venu si l'un ou l'autre protagoniste butte sur certaines difficultés concernant la vision que nous développons.

Cela avance sans doute trop lentement, mais il faut encore donner un peu de chances à ce processus. Toutefois, si nous devions constater que cela n'avance plus, nous continuerions à développer avec nos partenaires le projet correspondant le mieux à la réalité bruxelloise actuelle.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels me paraît être la bonne méthode, étant donné que le guichet unique les concerne tous. S'il faut prendre un peu de temps pour y arriver, nous estimons que ce temps est néanmoins bien investi.

LE RISQUE DE SURENDETTEMENT EN PÉRIODE POST-COVID de Mme Farida Tahar

À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le risque de surendettement des ménages, après la crise sanitaire, est une véritable préoccupation. Parce que la vie n'est pas un long fleuve tranquille, nombre de personnes se retrouvent endettées, malmenées, éprouvées en raison de la perte d'un travail, d'un divorce, d'une maladie, d'un deuil ou d'une pandémie.

Tel un cercle vicieux, les dettes engendrent des emprunts qui, à leur tour, entraînent de nouvelles dettes. Dans ce cas, on parle de surendettement plutôt que d'endettement. La pandémie a sans conteste exacerbé la précarité économique de nombreux ménages, même si celle-ci était

antérieure à la crise sanitaire. Déjà entre 2014 et 2017, les Belges se sont endettés. Les emprunts hypothécaires auraient grimpé de 22 %, selon la Banque nationale de Belgique (BNB). Toutefois, il ne s'agit pas seulement de dettes de crédit, mais aussi de dettes relatives aux charges locatives et aux dépenses du ménage.

Au surendettement s'ajoutent d'autres difficultés, familiales, psychologiques. Elles sont liées, notamment, à la santé mentale, à la fracture numérique ou à des obstacles linguistiques. Les services de médiation de dettes connaissent des demandes croissantes, complexes et multiples. Pour renforcer les moyens de ces services et pérenniser leurs missions, le Collège de la Commission communautaire française a prévu, pour l'année 2021, des budgets supplémentaires à hauteur de 918.000 euros.

Monsieur le ministre, sur la base de quels critères la subvention totale allouée aux services de médiation de dettes sera-t-elle ventilée entre les différents organismes qui en ont fait la demande? De quels types de dettes principales les services de médiation de dettes sont-ils saisis, plus particulièrement en cette période de crise sanitaire?

Compte tenu de l'engorgement de certains services de médiation de dettes, comment s'opère l'orientation des publics vers les autres services? L'offre est-elle centralisée? Le cas échéant, comment la coopération entre les différents opérateurs est-elle organisée?

Qu'en est-il des personnes dont l'accès aux services de médiation de dettes est impossible en raison de leur situation d'insolvabilité? Pouvez-vous confirmer ou infirmer la hausse des situations d'endettement au cours de la crise sanitaire? Dans l'affirmative, des mécanismes sont-ils à l'étude pour prévenir le risque accru de surendettement en période post-Covid?

**M.** Alain Maron, ministre.- Les critères de la subvention relative au surendettement de cette année sont encore en discussion. Cependant, les crédits sont bien prévus dans le Plan de relance 2021.

Il n'existe malheureusement pas de statistiques globales coordonnées sur les dossiers traités par les services de médiation de dettes en Région de Bruxelles-Capitale. Néanmoins, des données statistiques de quelques services de médiation ont été analysés sur l'année 2019 grâce à un projet pilote entamé entre le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. La publication de ce rapport est en cours

Ce rapport montre que les dettes les plus courantes dans les dossiers de médiation de dettes sont les dettes dites « de la vie courante » : soins de santé, crèche, énergie et coût du logement. Quand les services arrivent à saturation, ils réorientent les personnes vers les autres services de médiation de dettes disponibles.

Plusieurs services de médiation de dettes renseignent le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale, qui tient régulièrement à jour la liste des services et les informations sur leur accessibilité – fonctionnement, listes d'attente, délai, etc. –, et les particuliers peuvent appeler le centre tous les jours de 9h00 à 17h00. Ils reçoivent alors une information sur le fonctionnement des services et sur les services auxquels ils peuvent faire appel sur le territoire régional.

La liste des services de médiation de dettes et les informations sur leur accessibilité sont également disponibles sur leur site internet, ce qui permet de diffuser

diverses informations utiles aux personnes en situation de surendettement.

De nombreuses mesures ont été prises au niveau tant fédéral que régional pour atténuer les effets de la crise et lutter contre le surendettement. Elles ont toutes été recensées sur le site internet du Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale, mediationdedettes.be, qui contient des onglets relatifs au coronavirus.

Vu l'importance des demandes et la difficulté pour les travailleurs du Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale de répondre aux questions juridiques spécifiques, un subside ponctuel de la Commission communautaire française permettra au service juridique du centre de renforcer ses permanences, qui passeront de deux à quatre demi-journées par semaine à partir du 1er février 2021.

Le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale organise également des réunions de concertation avec les différents coordinateurs de services de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et des CPAS afin de faire circuler au maximum l'information et de tenter au mieux de répondre aux besoins des services et des usagers.

En ce qui concerne les matières d'insolvabilité, la majorité des services de médiation de dettes prennent également en charge les ménages insolvables en situation de surendettement.

Le médiateur de dettes peut intervenir dans les situations d'insolvabilité en essayant d'alléger la pression exercée sur les ménages. Il informera les créanciers de la situation d'insolvabilité et de l'impossibilité éventuelle de trouver une quotité pour le remboursement. Il tentera également de dissuader le créancier de poursuivre une procédure d'exécution forcée qui s'avérerait improductive.

À défaut de pouvoir rétablir la situation financière du débiteur, le médiateur de dettes pourra veiller au paiement des charges prioritaires telles que le loyer, le gaz et l'électricité, afin d'éviter au ménage de tomber dans une précarité plus importante.

Pendant la première période de la crise sanitaire, le secteur de la médiation de dettes a connu un relatif ralentissement et une nette baisse des demandes. Je m'en suis déjà expliqué ici à quelques reprises. Ce constat a également été fait en Wallonie et en Flandre.

Par rapport à cette crise sanitaire, il apparaît que les personnes qui vivent des situations compliquées tentent, dans un premier temps, d'y remédier par elles-mêmes. Le recours à un service de médiation de dettes survient, le plus souvent, quand elles ont épuisé toutes les solutions, qu'elles ne sont plus capables de gérer leur situation, que leurs dettes s'accumulent ou que les huissiers sonnent à la porte.

Les citoyens ne se tournent malheureusement que très tard vers les services de médiation de dettes, plus précisément lorsque survient une coupure de gaz, d'électricité ou d'eau, une expulsion ou une saisie mobilière. Or, ces mesures ont actuellement été ralenties voire même interrompues au moyen des moratoires adoptés durant les derniers mois. Cela ne signifie pas, néanmoins, que le surendettement n'existe plus.

Il a été constaté depuis le début de l'année 2021 que les services de médiation de dettes ont, en l'espace de

quelques semaines, atteint un niveau de suivi des particuliers comparable à celui d'avant la crise sanitaire.

Plusieurs pistes pour prévenir le risque accru de surendettement dans la période de l'après-Covid sont effectivement à l'étude. Nous menons un dialogue permanent avec le Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et les autres fédérations impliquées dans le social-santé à Bruxelles, afin de mettre en place des mesures de prévention viables.

En effet, de nombreuses mesures spécifiques ont récemment été prises, au niveau tant fédéral que régional, afin d'atténuer les effets de la crise et de lutter contre le surendettement. Ainsi que nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, il s'agit de mesures dont l'objectif est de suspendre les coupures d'énergie et d'allonger les délais de paiement en matière fiscale, pour les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation. Je suis conscient que des mesures supplémentaires doivent être prises, et nous travaillons avec les acteurs de terrain en vue de les déterminer et de les mettre en œuvre.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je vous remercie pour votre réponse exhaustive. Je note que des crédits sont en discussion et que les statistiques globales ne sont pas encore disponibles. Les quelques données qui seront publiées dans le rapport en cours m'intéressent mais, par la suite, la Commission communautaire française devra disposer d'une vue d'ensemble et de statistiques globales. Ce point pourra bien évidemment faire l'objet d'une interpellation ultérieure.

Si diverses mesures ont déjà été déployées à différents niveaux de pouvoir, je crains que le surendettement crée demain une situation encore plus difficile qu'aujourd'hui. Au niveau de la Commission communautaire commune, dans certains CPAS, des subventions ont permis d'apurer des dettes souvent liées aux dépenses du ménage, par exemple en couvrant trois mois de loyer, impayés en raison de la crise sanitaire.

Il faut éviter de tomber dans un cercle vicieux en reportant des dettes. Je ne manquerai pas de suivre les politiques publiques en matière de soutien aux services de médiation et de revenir vers vous, si nécessaire.

#### LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA VIABILITÉ DU CENTRE D'ACCUEIL MONTFORT À JETTE de Mme Delphine Chabbert

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme Delphine Chabbert (PS).- L'asbl Accueil Montfort est une maison d'accueil et d'hébergement destinée aux femmes sans abri. J'ai déjà eu l'occasion de vous en parler lors d'une précédente question d'actualité. Cette maison d'accueil héberge 33 femmes âgées de moins de 50 ans. Elle a pour mission d'accompagner et d'aider les femmes sans abri à surmonter des situations de précarité et d'exclusion, mais surtout à se reconstruire et devenir actrices de leur vie.

Ces femmes sont en grande souffrance et rencontrent des difficultés multiples : perte d'un logement, ruptures sociales et familiales, violences, difficultés administratives et financières, troubles de la santé, dépendance.

Cette asbl est exactement le type de projet actuellement nécessaire dans la lutte contre la pauvreté, les inégalités sociales, mais aussi contre les inégalités entre les hommes et les femmes. Sa raison d'être est encore plus criante dans un contexte de crise sanitaire actuel. C'est pourquoi j'ai trouvé inquiétant de lire sur la page Facebook de cette maison d'accueil, au mois de novembre, que la mise en vente du bâtiment était prévue et entraînait la mise en péril de ce lieu.

La maison d'accueil a donc publié un message d'appel à l'aide aux citoyens et citoyennes pour l'aider à racheter le bâtiment qu'elle occupe. Bien sûr, cette asbl dispose de fonds propres, mais ils sont insuffisants. Elle a donc vraiment besoin de l'aide de la Commission communautaire française et de la commune de Jette.

Toutefois, l'asbl craint de ne pas pouvoir supporter la pression financière d'un crédit hypothécaire, qui est assez important, surtout à long terme. Elle ne voudrait pas que cette pression pèse sur ses usagères, en augmentant leur participation financière par exemple.

J'ai déposé cette question fin novembre. Entre-temps, d'après mes informations, la situation a évolué positivement. Des solutions auraient été trouvées au niveau des pouvoirs publics, ce qui est une excellente nouvelle. Cependant, il est regrettable d'entendre qu'une asbl subventionnée se retrouve dans de telles difficultés pour mener à bien ses missions. L'appel aux dons privés d'une asbl en situation de détresse me semble être toujours un aveu d'échec de la part des pouvoirs publics.

Pouvez-vous nous confirmer que cette maison d'accueil pourra procéder au rachat de ses locaux ? Si oui, quelle est la part contributive des pouvoirs publics, et donc de la Commission communautaire française ?

Sur l'ensemble des maisons d'accueil agréées, combien ne sont-elles pas propriétaires et sont dès lors susceptibles de vivre la même situation ? En effet, loin d'être isolée, celle-ci représente une difficulté structurelle du secteur, qui pèse sur la bonne marche de ses missions et la pérennité de sa sécurité financière.

(M. Jamal Ikazban, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**M. Alain Maron, ministre**.- Le dossier a effectivement évolué de manière positive.

L'asbl Accueil Montfort est une maison d'accueil et d'hébergement qui soutient des femmes en situation précaire pour une période de deux ans afin de les aider à surmonter leurs difficultés et établir un projet de vie autonome. Ces situations précaires se caractérisent par des problèmes multiples et complexes: absence de logement, rupture sociale et familiale, violences sexistes et intrafamiliales, difficultés administratives et financières, troubles de santé physique et mentale, dépendance, sortie d'une institution pénale. Située à Jette, cette maison d'accueil et d'hébergement joue un rôle important, que soutient la Commission communautaire française à travers un subside.

Le 9 octobre 2020, la directrice de la maison d'accueil a reçu un renon relatif au contrat de bail entre la congrégation des filles de la sagesse et la maison d'accueil. Ce renon indiquait qu'il serait mis fin du bail au 30 juin 2021 pour cause de vente du bâtiment. Dès que i'ai été informé de la situation, j'ai demandé à l'administration de la Commission communautaire française de prendre contact avec l'asbl, ce qui a été fait avec diligence et efficacité. En effet, la question de la pérennité de l'institution au-delà du 30 juin 2021 s'est immédiatement posée pour cette maison d'accueil qui dispose de 33 lits subventionnés Commission agréés et par la communautaire française.

Une procédure d'acquisition du bâtiment a alors été entamée. Dans un contact ultérieur, le propriétaire a accepté de laisser la priorité à la maison d'accueil pour le rachat du bâtiment. Le prix de vente demandé s'élevait à 2,17 millions d'euros et le délai de priorité était de quelques semaines, ce qui est assez court. Je dois avouer que la congrégation m'a un peu mis la pression.

Parallèlement, à la suite des échanges avec la Commission communautaire française et mon cabinet, l'Accueil Montfort a introduit une demande de subvention forfaitaire de 500.000 euros auprès de la Commission communautaire française. Cette demande a été traitée en urgence et acceptée. L'accord de principe et la décision définitive d'octroi de cette subvention ont été donnés le 15 décembre 2020.

La maison d'accueil a également tenté de négocier le prix d'achat auprès du propriétaire du bâtiment, mais sans succès. De ce fait, une offre d'achat d'un montant de 2,17 millions d'euros a été transmise au propriétaire, qui l'a acceptée.

Des demandes de prêts ont par ailleurs été introduites auprès des banques. Plusieurs d'entre elles ont donné leur accord de principe. Comme vous l'avez évoqué, l'asbl Accueil Montfort a lancé un appel aux dons afin de faire baisser la pression financière sur le crédit obtenu, quitte à engendrer des remboursements hypothécaires. L'asbl entend diminuer la quantité de ces remboursements hypothécaires et obtenir des fonds propres par le biais de l'appel aux dons. Actuellement, nous sommes dans la phase d'attente du compromis de vente. Le dossier est entre les mains des notaires respectifs.

Sur les seize maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, six sont propriétaires en totalité et une en partie. Parmi les neuf maisons d'accueil locataires, cinq louent le bâtiment à une asbl « sœur » et ne sont donc pas locataires d'un propriétaire privé. Parmi les quatre dernières maisons, deux ont un bail emphytéotique avec le Fonds du logement d'une part, le Foyer bruxellois d'autre part. Une autre a une convention avec la commune de Forest pour une implantation, et avec le CPAS d'Etterbeek pour une seconde implantation. La dernière maison d'accueil loue ses bâtiments à la commune de Saint-Josse-ten-Noode. A priori et sous réserve, d'un point de vue immobilier, la situation semble stable pour l'ensemble de ces maisons d'accueil.

(Mme Magali Plovie, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**Mme Delphine Chabbert (PS).**- Il était important de faire le point sur cette situation qui a causé beaucoup de stress. Dans ce sens, cette asbl et moi-même sommes rassurées par les compléments d'information que vous avez apportés.

Pour l'ensemble des maisons d'accueil, la question des locaux et du statut du propriétaire est primordiale. L'hébergement par des communes ou d'autres pouvoirs publics est un élément rassurant. Je compte sur votre vigilance pour fournir à ces maisons d'accueil la plus grande stabilité possible, car leurs missions sont essentielles

#### L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE de Mme Delphine Chabbert

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je souhaite évoquer un sujet sensible, insuffisamment abordé : la santé mentale des demandeurs d'asile. Vous connaissez mon intérêt pour le thème de la santé mentale, puisque j'en ai fait le sujet d'une dizaine de questions.

Au mois de novembre 2020, près de 24.000 personnes étaient accueillies dans un centre dépendant de Fedasil, l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. Parmi ces personnes qui connaissent l'exil dans des conditions variables, certaines ont une structure psychique en péril, d'après les professionnels de la santé mentale. Les conséquences psychologiques résultant de l'exil, ainsi que l'absence de perspectives sereines, sont trop largement sous-estimées. L'exil est une expérience de souffrance et de perte, une souffrance qui peut encore s'accentuer dans certaines circonstances. Je pense notamment aux victimes de violences sexuelles ou de tortures, aux femmes seules avec ou sans enfants, ainsi qu'aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Les professionnels de la santé mentale spécialistes de l'exil avec lesquels j'ai pu échanger partagent le constat que l'intervention thérapeutique auprès du public en demande d'asile est vaste, complexe mais surtout indispensable. La législation mentionne à cet égard le droit aux soins de santé mentale pour les personnes hébergées dans des centres collectifs. Malheureusement, les consultations psychologiques des demandeurs d'asile ne sont pas prises en charge par l'INAMI. C'est Fedasil qui les remboursera une fois qu'elles seront validées par un médecin ou par le service médical du centre d'accueil.

Dans ce cadre, un nombre important de consultations psychologiques de personnes en exil se déroulent dans des SSM. Les centres sont des services ambulatoires qui ont pour mission d'établir un diagnostic et de proposer, en fonction des besoins, un traitement psychiatrique, psychologique, psychothérapeutique ou psychosocial.

En novembre 2020, Fedasil a communiqué aux centres d'accueil collectifs de nouvelles instructions concernant le remboursement des consultations psychologiques pour les résidents.

Il nous revient des SSM que ces mesures n'ont pas fait l'objet d'une concertation avec le secteur, qu'aucune communication ne leur a été transmise à ce sujet et qu'une série de mesures sont difficilement applicables et donc non appliquées.

Le SSM Porte d'Ulysse, spécialisé dans l'accompagnement psychologique des personnes exilées, dénonce une volonté de contrôle des pratiques des professionnels et, plus grave encore, le déni des besoins des patients.

Si ces mesures ne relèvent pas de votre compétence, le travail des SSM en fait bien partie. Or, ces mesures auront

des conséquences importantes pour leur public et les pratiques professionnelles de leurs travailleurs.

La Commission communautaire française subventionne les SSM à Bruxelles. En tant que ministre en charge de la Santé, avez-vous été consulté dans le cadre des nouvelles mesures prises par Fedasil ? Avez-vous une idée des raisons qui ont poussé Fedasil à prendre ce type de décision ? Pourquoi le secteur des SSM n'a-t-il pas été associé à la réflexion ?

Dans quelle mesure les nouvelles dispositions de remboursement vont-elles affecter le travail des SSM auprès des demandeurs d'asile ?

Enfin, pourriez-vous nous informer des initiatives qui seront prises à Bruxelles pour limiter l'impact négatif de ces mesures sur le travail des SSM, et surtout sur la santé mentale de ces personnes qui ont vécu l'exil ?

M. Alain Maron, ministre.- Nous n'avons pas été consultés sur les mesures prises par Fedasil tout récemment. Comme vous le mentionnez dans votre question, ces mesures relèvent du Gouvernement fédéral, et l'administration n'a pas non plus été informée ou consultée sur le sujet.

Il semble que ces mesures aient pour objectif de rationaliser l'offre de soins octroyés aux migrants, notamment au travers d'un document de liaison et d'information sur les prises en charge et le nombre de séances effectuées pour chaque bénéficiaire.

A priori, et au sens de Fedasil, ces nouvelles dispositions de remboursement ne devraient pas affecter le travail réalisé par les SSM mais, au contraire, le faciliter. Toutefois, comme le relève le réseau « Santé mentale en exil », cela risque de compromettre le secret professionnel et les règles de déontologie du métier de psychologue.

En outre, les documents à remplir afin d'obtenir les remboursements de la part de l'INAMI auprès de Fedasil vont indéniablement occasionner un travail administratif supplémentaire pour les services de santé mentale qui travaillent avec ces publics cibles. Cela pose un problème compte tenu des conditions parfois délicates dans lesquelles se fait la prise en charge de ces publics.

Nous mettrons donc tout en œuvre pour favoriser des mesures qui limitent les répercussions éventuelles de cette charge administrative supplémentaire, qui pèse à présent sur les services concernés et la santé mentale des patients en exil, déjà particulièrement fragilisés et encore plus en cette période de crise sanitaire.

Après avoir pris contact avec le SSM Ulysse – et non pas la Porte d'Ulysse –, la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBFSM) et certains membres du réseau « Santé mentale en exil », nous essayons de comprendre comment anticiper les éventuelles conséquences néfastes de ces mesures.

Les SSM n'ont pas été informés directement par Fedasil mais par l'intermédiaire des centres de santé. Le SSM Ulysse, avec la LBFSM, l'asbl Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), la Ligue des droits humains et six autres associations ont introduit un recours au Conseil d'État fin décembre 2020 pour faire échec à la mise en application de ces nouvelles mesures de Fedasil, et nous comprenons leur démarche.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Il convient de veiller à ce que les nouvelles dispositions du Gouvernement fédéral ne remettent pas en cause la qualité du travail effectué par ces professionnels de la santé.

Je note avec satisfaction que vous êtes attentif au respect de la déontologie et du secret professionnel, qui revêtent une importance particulière pour ce type de public.

Étant donné que le Gouvernement fédéral vous a peu consulté sur le sujet, il serait intéressant d'en discuter en CIM Social-Santé.

Comme vous, nous suivrons le recours au Conseil d'État du service de santé mentale Ulysse et verrons comment accompagner au mieux cette démarche.

#### LES TERRAINS D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

#### de M. Mohamed Ouriaghli

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le Parlement bruxellois a adopté en 2004 une résolution relative à la création de plusieurs terrains de transit destinés aux gens du voyage. Celle-ci demandait aux autorités compétentes de sélectionner, d'affecter, d'aménager et d'équiper plusieurs terrains, d'une superficie minimale de 2.000 m², destinés au stationnement des gens du voyage pour une période n'excédant pas trois semaines.

En 2012, une ordonnance a modifié le Code bruxellois du logement afin de reconnaître l'habitat des gens du voyage. Malgré cette petite avancée, les projets peinent à se réaliser. La Région bruxelloise semble à la traîne par rapport aux autres Régions du pays, notamment au niveau des subventions allouées pour équiper et aménager des terrains pour ce public.

En 2019, Unia exhortait notre Région à prendre en charge elle-même, directement, l'aménagement et la gestion de terrains, ou à imposer aux communes d'ouvrir chacune un terrain résidentiel de taille réduite, afin de trouver enfin des solutions d'accueil pour les gens du voyage.

Depuis 1996, la Commission communautaire française a prévu un article budgétaire et des prestations y relatives dans son budget : l'allocation de base 31.001.08.04.6321 dans la mission 31, dédiée aux infrastructures. Celle-ci concerne les subventions pour l'achat et l'aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage, dont les bénéficiaires sont les communes. En 1996, le budget qui y avait été consacré était de 300.000 francs belges, soit 7.437 euros. Les années suivantes, le budget annuel était de 200.000 francs belges, soit 4.958 euros. En 2010, il se chiffrait à 13.000 euros ; en 2020, ce montant était toujours identique.

Nous sommes en 2021. Force est de constater que les efforts des pouvoirs publics, concernant la mise à disposition d'emplacements se sont limités à un terrain, à l'initiative de la Ville de Bruxelles. Ce terrain a été fermé par manque de moyens humains pour le gérer au quotidien. C'est également le cas d'un autre, situé à Anderlecht. Cela peut laisser croire que les pouvoirs publics se désintéressent de la situation des gens du voyage, d'autant que l'allocation de base prévue par la Commission communautaire française n'aurait jamais été utilisée!

Des communes ont-elles été subventionnées par la Commission communautaire française à travers cette allocation, ces dernières années ? Dans l'affirmative, pour quelles infrastructures ? Quels types de dépenses ontelles été couvertes, et pour quels montants ?

Si ces crédits n'ont jamais été utilisés, cela reviendrait à dire qu'aucune commune n'a jamais marqué son souhait de bénéficier de ce type d'aide pour l'achat ou l'aménagement de terrains destinés à accueillir les gens du voyage. Comment l'expliquez-vous? La Commission communautaire française maintient, malgré tout, ces crédits. Les communes sont-elles bien au courant de leur existence? La Commission communautaire française en assure-t-elle une quelconque promotion?

On peut également s'interroger sur la faiblesse du montant, au regard du coût réel d'un projet d'achat ou d'aménagement de terrain. Je siégeais au Collège des bourgmestre et échevins, lorsque le terrain de la rue de la Grenouillette a été ouvert en 2011, après un an de travaux. De mémoire, environ 900.000 euros ont été injectés par la Ville de Bruxelles sur fonds propres pour clôturer le terrain, le raccorder aux égouts, prévoir un système d'évacuation, créer une voirie, placer des sanitaires, etc. Les communes n'ont pas toutes les capacités financières pour supporter de telles dépenses. Une augmentation du budget de cette allocation serait-elle envisageable pour encourager les communes qui se montreraient volontaires ?

Enfin, d'autres aides financières en matière d'éducation, de santé et d'aide aux personnes sont-elles accordées aux gens du voyage? Dans l'affirmative, pour quels types d'activités et quels montants?

M. Alain Maron, ministre.- Une allocation de base (AB) en Infrastructures a été créée dans le cadre du budget de la Commission communautaire française afin de permettre l'achat d'un terrain sur le territoire de la Ville de Bruxelles il y a de nombreuses années. Effectivement, cette AB n'a plus été utilisée depuis.

Il est toutefois important de préciser que c'est le Code bruxellois du logement qui, dans son titre 9 – article 191 –, dispose que le droit à un logement décent n'exclut pas l'habitat itinérant. Ce droit est donc également reconnu aux gens du voyage. Par ailleurs, je me souviens des débats au Parlement bruxellois au moment où les modifications précitées ont été introduites.

Le même article dispose qu'afin de rendre effectif le droit à un logement décent pour ce type d'habitat, le Gouvernement régional détermine par arrêté les exigences minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement visées à l'article 4, auxquelles doivent satisfaire spécifiquement l'habitat itinérant et les terrains mis à la disposition de ce dernier par l'autorité publique. Cet article détermine également les critères du rattachement territorial des unités d'habitat itinérant à la Région.

Il s'agit donc bien d'une politique régionale, puisqu'elle est directement liée à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et au logement. Par ailleurs, cette politique ne nécessite pas de distinction entre néerlandophones et francophones. Néanmoins, un travail de soutien aux personnes pourrait être effectué par la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française.

Dans le cadre d'une politique régionale qui pourrait se déployer en la matière – mais je ne pense pas que ce soit le cas pour le moment –, la Commission communautaire française pourra contribuer à hauteur du montant disponible sur l'article budgétaire actuellement inutilisé.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- J'ai posé la même question ce lundi au sein de la commission du Développement

territorial et j'ai été ravi d'apprendre qu'une quinzaine de terrains potentiels avaient été recensés pour de futurs projets.

J'attends donc la suite des événements avec impatience et espère aboutir à une solution d'accueil durable. Si toutes les forces vives s'associent pour concrétiser ce projet – et la Commission communautaire française en est une –, je suis convaincu que l'on y parviendra.

# L'AIDE AUX AIDANTS PROCHES DES PERSONNES SOUFFRANT D'ALZHEIMER de M. Jonathan de Patoul

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- En Belgique, 140.000 personnes sont atteintes de la maladie d'Alzheimer et un nouveau patient est diagnostiqué chaque minute. La maladie touche principalement les personnes âgées à partir de 60 ans, avec une prévalence importante entre 75 et 85 ans. Dans les années et décennies à venir, ce chiffre risque d'augmenter : d'une part, la maladie est incurable et nécessite des soins adaptés jusqu'à la fin de vie ; d'autre part, on enregistre un vieillissement de la population.

Les aidants proches jouent un rôle essentiel, mais l'apport d'une telle aide transforme inévitablement leur vie. Il est estimé que pour chaque malade d'Alzheimer, il existe au moins une personne aidante dont la santé et le bien-être affectés. Malgré le remarquable d'accompagnement effectué par diverses asbl, les aidants proches ne semblent pas disposer d'assez d'outils pour faire face à ces difficultés. Nombreux, en effet, sont ceux qui n'ont pas connaissance des aides offertes par ces proches aidants sentent associations. Les se insuffisamment soutenus, notamment parce qu'ils n'ont jamais reçu de véritable formation aux attitudes à adopter face aux différentes manifestations de la maladie.

Les pouvoirs locaux éprouvent également des difficultés alors même que l'échelon communal constitue un acteur de proximité important. Il ressort d'une étude menée en juin 2020 par l'asbl Alzheimer Belgique sur les communes bruxelloises et leur rapport à la maladie d'Alzheimer que les difficultés soulevées par ces dernières concernent surtout le manque d'information sur la maladie, l'isolement social et physique, le manque de structures adaptées et la méconnaissance des ressources existantes.

L'enquête montre aussi qu'un certain nombre de communes organisent des activités spécifiques liées à cette maladie. En outre, la Ligue Alzheimer a mis en place le réseau Viadem (Ville amie démence) qui regroupe des communes désireuses d'être actives dans le cadre de la démence. Si l'initiative doit être encouragée et saluée, il serait peut-être plus judicieux d'organiser un tel réseau au niveau régional et de créer ainsi un réseau « Région amie démence ».

Nous pouvons nous réjouir du fait que, depuis le 1er septembre 2020, les aidants proches belges bénéficient d'une reconnaissance statutaire et de droits sociaux par l'octroi, sous conditions, d'un congé indemnisé pour assistance médicale de 12 à 36 mois selon les situations. S'il faut saluer le soulagement financier qu'une telle mesure procure aux aidants proches, se pose la question de son caractère renouvelable. En effet, compte tenu du caractère incurable de la maladie d'Alzheimer, un aidant peut être amené à prodiguer assistance et soins à son proche durant de nombreuses années.

Il importe que la Région redouble d'efforts dans ce domaine. Les aidants proches doivent avoir un meilleur accès à une information complète sur toutes les ressources à leur disposition. Une telle information doit leur permettre de remplir efficacement et plus sereinement leur rôle, et d'améliorer leur bien-être en réussissant à composer avec les aspects négatifs de leur situation. Pour ce faire, notre Région pourrait s'inspirer des bonnes pratiques en cours en France. Chez nos voisins, en effet, il existe un Plan maladies neurodégénératives mis en œuvre par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, qui accompagne les actions de soutien aux aidants proches.

Quelles sont les actions menées par la Commission communautaire française en matière d'information et de formation à destination des aidants proches de personnes atteintes d'Alzheimer ?

Existe-t-il un plan démence à Bruxelles? Dans l'affirmative, que prévoit-il en matière d'aide aux aidants proches de personnes souffrant d'Alzheimer? Dans la négative, la Commission communautaire française soutient-elle l'élaboration d'un plan ambitieux visant à offrir à ces aidants des outils pour alléger les taches qui leur incombent, comme cela se fait en France?

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de communes bruxelloises qui sont villes amies démence ? La Commission communautaire française soutient-elle l'idée d'un engagement de la Région en tant que « Région amie démence » ?

La Commission communautaire française soutient-elle le développement de lieux et d'initiatives de répit adaptés aux aidants proches de personnes atteintes d'Alzheimer et financièrement abordables ? Dans l'affirmative, lesquels et selon quelles modalités ? Dans la négative, pourquoi ?

De quelle manière la Commission communautaire française participe-t-elle à l'amélioration de l'accès à l'information et aux formations, notamment celles concernant les structures d'aide et de soutien aux aidants proches ?

La Commission communautaire française soutient-elle le développement de cliniques dédiées aux aidants proches afin de leur apporter un soutien psychologique de nature à soulager leur souffrance? Ce soutien psychologique organisé en début du continuum de soins constitue une action de prévention importante qui influence favorablement tant le bien-être de l'aidant que celui du patient.

Pouvez-vous m'indiquer si les congés indemnisés dont peuvent désormais bénéficier les aidants proches ont un caractère renouvelable dans le temps ? Outre les congés indemnises, quelles sont les aides financières éventuellement accordées par la Commission communautaire française aux aidants proches des personnes souffrant d'Alzheimer ?

La Commission communautaire française soutient-elle l'instauration d'autres compensations financières et fiscales pour les aidants proches telles qu'une flexibilité accrue dans les horaires de travail, l'assimilation des périodes consacrées à l'aide d'un proche dans le calcul de la pension et des réductions fiscales ?

**M.** Alain Maron, ministre.- L'information et la formation des aidants proches de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer est assurée par différentes asbl.

Baluchon Alzheimer propose un accompagnement à la famille en plus du service de répit. L'accompagnateur rédige un journal d'accompagnement qui est transmis à la

famille. Il relate le séjour et les difficultés rencontrées et propose des pistes d'action et d'accompagnement personnalisées.

Par ailleurs, nous soutenons le projet « Psychodem » de la Ligue Alzheimer Belgique. Celui-ci a pour objectif de former les aidants proches, d'accompagner les communes pour devenir « communes amies démence » ou encore d'animer des Alzheimer Cafés.

Enfin, plus généralement, la Ligue Alzheimer Belgique est reconnue en tant qu'acteur de la promotion de la santé et agit à ce titre pour soutenir les patients, les familles et les professionnels.

Malheureusement, il n'existe pas encore de plan démence au niveau régional. À l'heure actuelle, comme vous pouvez le lire sur le site de la Ligue Alzheimer, seules deux communes sont renseignées comme « communes amies démence ». Il s'agit d'Anderlecht et de Woluwe-Saint-Lambert.

C'est pourquoi nous désirons étudier la possibilité de faire de la Région une « Région amie démence ». Cela dépendra aussi de l'implication et du désir potentiels de l'ensemble des communes, sur lesquels je ne peux pas me prononcer à ce jour.

Trois asbl bénéficient du soutien financier de la Commission communautaire française pour des initiatives de répit pour aidants proches de personnes atteintes d'Alzheimer. L'asbl Baluchon Alzheimer reçoit un soutien annuel de 40.000 euros pour son service de répit et d'accompagnement à domicile des familles dont les proches sont atteints de la maladie d'Alzheimer. Le « baluchonnage » est une formule alternative au court séjour, à domicile, pour les familles touchées par la maladie d'Alzheimer et la démence apparentée. Les baluchonneurs remplacent l'aidant proche en permanence, ce qui permet à la personne atteinte de rester dans son milieu de vie et de garder ses habitudes, tout en octroyant un moment de répit bien nécessaire à l'aidant proche.

Les associations Aidants proches et Jeunes aidants proches reçoivent une aide pour leurs activités de soutien aux aidants proches et à leurs familles. L'objectif est de maintenir leur bien-être et leur santé en favorisant des mesures préventives de soutien et d'accompagnement. proches L'association Jeunes aidants particulièrement à garantir aux jeunes aidants proches les développer chances de leur avenir socio-économique et professionnel qu'aux autres jeunes.

Notons également que le réseau Bruxelles région aidante, dont le promoteur est l'asbl Aidants proches Bruxelles, est agréé par la Commission communautaire française depuis le 1er décembre 2018 en tant que réseau dans le domaine de l'action sociale et de la famille, et ce pour une période de trois ans. Une subvention forfaitaire annuelle de 32.000 euros lui est octroyée à ce titre.

Enfin, la Commission communautaire française ne soutient pas le développement de cliniques dédiées spécifiquement aux aidants proches. Au-delà des initiatives soutenues par la Commission communautaire française que nous venons de mentionner, il existe déjà de nombreux services de soutien psychologique plus généralistes qui peuvent venir en aide aux aidants proches. Les SSM agréés par la Commission communautaire française sont nombreux à prendre charge des aidants proches en difficulté psychologique.

Par ailleurs, la question des congés indemnisés pour les aidants proches ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Ce sujet mérite toute notre attention, d'autant plus qu'il est susceptible de nous toucher toutes et tous à un moment de notre parcours. Comme vous l'avez dit, il faudrait porter ce sujet dans les autres assemblées, car il dépasse les compétences de la Commission communautaire française.

Je retiens votre souhait de mettre à l'étude le concept de Région amie démence. C'est très positif et je n'hésiterai pas à suivre ce projet.

#### L'AGRÉMENT DE NOUVEAUX SERVICES DE SANTÉ MENTALE À BRUXELLES de Mme Delphine Chabbert

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je connais la volonté du Collège de mener une politique sociale et de santé plus cohérente pour lutter contre les inégalités. D'ailleurs, la DPG prévoit de réorganiser l'offre de soins et d'action sociale en vue d'en garantir l'accessibilité, la qualité et la durabilité. La volonté affichée du Collège est de décloisonner les institutions compétentes en Action sociale et en Santé pour s'adapter aux besoins et apporter des réponses plus globales et plus territorialisées aux usagers.

En regard de ces engagements, que mon groupe soutient sans réserve, ainsi que je vous l'ai déjà dit, je voudrais connaître votre point de vue sur deux projets qui intègrent parfaitement la volonté du Collège mais qui, à ce jour, ne sont plus en mesure de répondre aux besoins de leurs usagers.

Le premier projet concerne l'asbl Le coin des cerises. Depuis 2003, cette asbl gère un projet en santé mentale communautaire soutenu par la Commission communautaire française. Cette initiative est née du constat d'un manque de structures susceptibles de répondre aux problèmes de santé mentale des habitants de Neder-Over-Heembeek et des communes limitrophes.

Depuis 2012, cette asbl est également reconnue comme projet de cohésion sociale. Concrètement, Le coin des cerises propose un accompagnement psycho-médicosocial et exerce un travail communautaire vraiment intéressant. Il s'agit d'une asbl qui contribue parfaitement au décloisonnement, que vous appelez de vos vœux, entre le secteur de la santé mentale et celui de l'action sociale.

Le deuxième projet au sujet duquel je voudrais connaître votre point de vue est celui de l'asbl Entr'Aide des Marolles. Cette asbl est reconnue comme centre d'action sociale globale (CASG), projet de cohésion sociale et maison médicale, ainsi que pour des activités de promotion de la santé. Elle réalise un travail important de prévention, d'accompagnement psychologique et psychiatrique, de guidance, mais aussi de soutien social à destination d'un public en grande précarité. Elle inscrit son action avec un fort ancrage au sein d'un quartier bruxellois en tension, vous le reconnaîtrez.

Si je relaie le travail de ces deux asbl, c'est pour quatre raisons que je tiens à préciser :

- elles exercent toutes deux un travail psycho-médicosocial pensé au départ des besoins de la population qu'elles côtoient au quotidien;
- ce sont deux structures intégrées, qui offrent une prise en charge transversale et globale en matière de santé

mentale et d'action sociale, ce qui répond parfaitement aux objectifs formulés dans la déclaration de politique générale ;

- elles sont reconnues notamment par la Ligue LBFSM – comme des actrices incontournables de la santé mentale à Bruxelles :
- elles sont saturées et ne sont plus en mesure de répondre aux nouvelles demandes d'accompagnement psychologique. Or, on sait que celles-ci vont augmenter à la suite de la crise sanitaire.

Ces deux asbl sont subventionnées en initiatives, mais il me revient qu'elles ont entré à plusieurs reprises des demandes d'agrément en tant que services de santé mentale. Cet agrément leur permettrait de pérenniser leurs activités, de couvrir leurs frais de fonctionnement et de renforcer leurs équipes pour pouvoir répondre aux demandes

Avez-vous reçu de ces deux asbl des demandes d'agrément en tant que services de santé mentale? Pourquoi ne sont-elles pas, à ce jour, reconnues comme services de santé mentale?

Est-ce lié à des questions de programmation? Dans l'affirmative, est-il possible d'envisager une modification du cadre existant? Dans la négative, dans quel cadre serait-il possible de les soutenir, afin de leur permettre de poursuivre leur travail sereinement et de répondre aux demandes qui leur sont, et seront à l'avenir, formulées?

M. Alain Maron, ministre.- Je vous confirme qu'en vertu de l'article 64 du décret ambulatoire du 5 mars 2009, ces deux associations ont introduit une demande d'agrément provisoire en tant que SSM auprès de la Commission communautaire française.

Les demandes d'agrément ont été déclarées recevables par l'administration en date du 21 mai 2019 pour Le coin des cerises et du 6 juin 2019 pour Entr'Aide des Marolles. Après examen des dossiers et compte tenu des besoins en matière de santé mentale, aussi bien sur le territoire de Neder-Over-Heembeek que sur celui des Marolles, l'administration a rendu un avis favorable aux demandes d'agrément provisoire des deux asbl.

Néanmoins, l'arrêté de programmation de la Commission communautaire française du 2 septembre 2011 ne permet pas l'octroi d'agrément supplémentaire. Le nombre de services est fixé à l'article 2 de l'arrêté et est limité à 22 SSM, ce qui correspond au nombre actuel de services agréés.

Par ailleurs, l'arrêté est en cours de modification, mais la priorité sera mise sur les agréments des maisons médicales. Cela nous semble tout aussi essentiel, tenant compte du fait qu'en 2020, comme je l'ai déjà évoqué, plus d'une dizaine de SSM ont bénéficié d'une extension de cadre pour un montant total de plus de 700.000 euros.

Mais je vous rassure, ces deux services sont soutenus tous les deux depuis plusieurs années et nous avons augmenté leurs subsides par le biais de différentes sources de financement.

Entr'Aide des Marolles est aussi déjà agréé comme réseau santé, reçoit également un montant en initiatives santé et est aussi désormais partie prenante d'un projet Covid-19 porté par le SSM Méridien, à l'attention des jeunes publics. J'ai eu l'occasion de rencontrer les porteurs de ces projets, dont Entr'Aide des Marolles, il y a quelques semaines.

Le coin des cerises recevra des montants en initiatives santé, ainsi que des moyens complémentaires dans le cadre du plan de relance, pour le renforcement de ses actions intersectorielles en santé mentale communautaire, que vous mentionnez dans votre question.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le début était de bon augure : les demandes étaient recevables et les avis étaient favorables. J'entrevoyais donc la perspective d'une extension du cadre pour aboutir à ces agréments, mais la réalité en a décidé autrement. Certes, la programmation limite le nombre de centres de santé mentale à 22. Je regrette qu'on ne puisse modifier ce cadre.

J'entends bien que c'est une priorité et que ces asbl sont soutenues en initiative santé, mais je regrette qu'il n'y ait pas de pistes pour les agréer en tant que centres de santé mentale. Je n'ignore pas que vous les soutenez, selon leurs dires, cela ne suffira pas pour répondre aux nouveaux besoins.

**M.** Alain Maron, ministre.- Nous avons aussi donné des moyens complémentaires aux centres de santé mentale existants pour qu'ils puissent étendre leurs services et l'accueil des publics.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Tout à fait, et je le salue. Simplement, ces deux projets cadrent tout à fait avec la philosophie et les objectifs de la DPG, et la sécurité offerte par l'agrément leur aurait permis de sortir de leurs difficultés.

Nous y reviendrons lors de nos débats sur la réforme de l'ambulatoire.

LES RECOMMANDATIONS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE de M. Jonathan de Patoul

> À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, institution publique interfédérale et indépendante, évalue l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans les situations de pauvreté et de précarité. À la suite des décisions prises par la CIM de la Santé publique au sujet du cadre du programme de vaccination contre la Covid-19, le service a fait part d'un certain nombre de recommandations afin d'atteindre les groupes en situation de pauvreté, pour qu'ils puissent profiter au maximum de cette offre et de leur droit à la santé

Il y a en effet un risque considérable qu'un tel programme de vaccination atteigne moins bien un certain nombre de groupes précarisés. Or il est bien connu que les personnes en situation de précarité et de pauvreté sont, du fait des inégalités sociales en matière de santé, surreprésentées dans le groupe des patients à risque âgés de 45 à 65 ans, prioritaires pour cette vaccination.

Outre un avis très intéressant sur les inégalités sociales en matière de santé dans le contexte actuel – disponible sur leur site www.luttepauvrete.be –, le service émet une série de recommandations : l'octroi automatique des droits et l'universalisme proportionnel, une implication des acteurs de terrain, une administration gratuite du vaccin – c'est le cas –, des lieux accessibles et une communication sur mesure pour les groupes précaires.

Ce service se tient également à disposition pour poursuivre la réflexion et donner des conseils sur la

conception et la mise en œuvre de la stratégie de vaccination. L'expertise de ce service n'est plus à démontrer et ses réflexions méritent toute notre attention.

Avez-vous connaissance des avis et propositions du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ? Les avez-vous reçus pour un partage de réflexion ? Qu'est-il mis concrètement en place pour répondre à leurs légitimes préoccupations ?

En tant qu'acteurs proches du terrain, les bourgmestres des dix-neuf communes sont certainement des relais intéressants pour apporter un soutien actif. Dans ce cadre, avez-vous eu des contacts avec eux? Quelles informations ont-ils reçues?

Coordonnez-vous une éventuelle campagne de communication à destination des publics précarisés sur le territoire des dix-neuf communes ? Si non, pourquoi ? Si oui, en quoi consiste-t-elle ? Quels types d'outils et de moyens pouvez-vous mettre à disposition des communes pour les appuyer dans cette tâche ?

M. Alain Maron, ministre.- J'ai bien pris connaissance des avis et propositions du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Nous avons également reçu des recommandations similaires de la part d'autres acteurs sociaux. Le rapport de ce service interfédéral relatif à la vaccination des groupes précarisés évoque principalement la question du non-accès aux droits sur laquelle le Parlement s'est penché récemment, comme il le fait d'ailleurs très régulièrement et légitimement. Le groupe de travail relatif à l'urgence sociale aborde régulièrement cette question et est en lien social avec le groupe de travail fédéral sur les publics vulnérables.

Le rapport souligne par ailleurs l'importance des déterminants de la santé, problématique prise en charge dans le cadre de la stratégie concertée relative à la Covid-19. Ces recommandations ont évidemment été prises en considération lors des réflexions qui se poursuivent à l'heure actuelle sur la vaccination de ce public précaire. Concernant le contact avec les bourgmestres, ceux-ci doivent constituer un point important de communication et de relais vers les acteurs locaux. Le soutien, la collaboration de tous, mais aussi la coordination des actions sont nécessaires à la bonne gestion de la crise.

Nous avons organisé une réunion le 14 janvier afin de présenter à l'ensemble des bourgmestres aussi rapidement que possible la stratégie régionale de vaccination. Nous l'avons aussi présentée au public dans la foulée, et il est évident que nous leur avons demandé des retours, des suggestions, des commentaires. Nous avons aussi échangé au sujet de la mise en œuvre des centres de vaccination et nous allons continuer à entretenir un contact régulier avec les bourgmestres afin de garantir une continuité de travail, de coordination et de collaboration sur la stratégie de vaccination et de sa mise en œuvre effective.

Concernant la campagne de communication sur la vaccination destinée aux publics précarisés, il faut savoir que la stratégie de communication générale relative à la vaccination se base sur quatre piliers :

- la transparence des informations ;
- la clarté et la pédagogie des messages transmis ;
- le maintien d'une prévention combinée, soit les règles d'or habituelles de protection plus le vaccin;
- et la solidarité entre les individus.

En Région bruxelloise, des campagnes générales ont été lancées, notamment sur le site coronavirus.brussels, qui possède des onglets sur la vaccination contre la Covid-19 avec des précisions sur son déroulement opérationnel. Pour les informations sur le vaccin non spécifiquement liées à Bruxelles, le site renvoie vers les sites francophone et néerlandophone: vaccination-info.be et laatjevaccineren.be.

Parallèlement, le site fédéral info-coronavirus.be et le site de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) offrent des informations spécifiques sur la vaccination avec des foires aux questions précises pour les professionnels de la santé et du social.

Pour les publics plus vulnérables et les communautés locales, des campagnes d'information dans plusieurs langues et dans un langage facile à comprendre sont prévues, en utilisant des leaders d'opinion et des personnes relais, grâce notamment aux méthodologies de promotion de la santé, de santé communautaire, de programmes hors les murs (outreach) et de réduction des risques.

Nous collaborons également avec la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour diffuser, sur les stations radiophoniques et les chaînes télévisuelles publiques, des spots d'information sur la vaccination.

Cette démarche s'inscrit notamment dans les « stratégies concertées Covid » que nous menons plus largement, avec l'aide de la Fédération bruxelloise de promotion de la santé, le CBPS, Question santé, Cultures & Santé, les mutuelles, les acteurs de santé communautaire, dont les maisons médicales, et les acteurs de la réduction des risques, comme Modus Vivendi. Je rappelle que, pour 2021, la Commission communautaire française a accordé 500.000 euros de subsides spécifiques à ces associations.

Des emplois d'agents contractuels subventionnés (ACS) ont aussi été octroyés à la Fédération des services sociaux (FdSS) pour travailler directement avec les publics vulnérables, moins accessibles, ainsi que dans des quartiers où, le cas échéant, le virus est plus difficile à maîtriser.

En collaboration avec le Gouvernement fédéral, nous comptons également utiliser les réseaux sociaux pour atteindre les jeunes, qui sont d'excellents relais vers les autres groupes cibles.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je constate que vous avez connaissance et que vous vous occupez de ce problème d'accès à la vaccination du public précarisé.

Je crois que les pouvoirs locaux, dont les bourgmestres, doivent être un point central dans la mise en place de cette stratégie, surtout vu la vitesse d'évolution de la situation. Je suis satisfait que vous ayez pu les rencontrer pour leur exposer, entre autres, la stratégie de communication.

J'insiste sur l'anticipation et la bonne communication entre l'ensemble des communes et des bourgmestres pour s'appuyer sur eux et les outiller en vue d'une action aussi efficace que possible.

#### **ORDRE DES TRAVAUX**

Mme la présidente.- Avant de passer la parole à Mme Françoise Schepmans pour sa question orale, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes afin de laisser le temps à Mme la ministre Nawal Ben Hamou de nous rejoindre ici au Parlement, parce qu'elle n'arrive pas à se connecter depuis son domicile.

La séance est suspendue à 11h48.

La séance est reprise à 11h59.

#### **QUESTIONS ORALES (SUITE)**

LA CANDIDATURE DE LA BELGIQUE À LA CO-ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL FÉMININ 2027 de Mme Françoise Schepmans

#### À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme Françoise Schepmans (MR).- Dans cette actualité morose, il y a au moins une bonne nouvelle puisque l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique vont déposer une candidature commune pour l'organisation de la Coupe du monde de football féminin en 2027. C'est ce qu'annonçait, le 19 octobre dernier, le communiqué de presse de l'Union royale belge des sociétés de football-association (URBSFA), notamment à travers ce slogan enthousiaste : « Trois nations, un but ! ».

Étant donné le succès fulgurant du football féminin en Belgique ces dernières années, c'est bien entendu avec beaucoup de satisfaction que nous accueillons cette initiative. En effet, en 2011, l'association ne comptait que 11.000 affiliées, contre plus de 40.000 aujourd'hui. En Région de Bruxelles-Capitale, le football féminin est d'ailleurs représenté par quelque 59 clubs, dont le célèbre RWDM Girls.

Les performances de notre équipe nationale, ainsi que le travail de l'URBSFA, ont certainement contribué à l'essor de ce sport féminin qui est également source d'émancipation pour les filles. Accueillir cette coupe du monde est donc un pas de plus vers un changement de mentalité, à savoir que le football se décline également au féminin!

Le communiqué de presse précise que d'autres dispositions doivent encore être prises. Ces dernières seront consignées dans un pacte d'ici la fin de l'année. Ce n'est qu'ensuite que les pourparlers commenceront avec les autorités publiques et les villes hôtes. Il faut évidemment s'y prendre à temps afin de ne pas rater le coche pour Bruxelles.

Avez-vous dès lors pris contact à ce sujet avec l'URBSFA et avec les autres niveaux de pouvoir, notamment vos homologues flamands et la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous donner un compte rendu de ces réunions ?

Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement afin de soutenir le projet ?

Enfin, quelles actions le Gouvernement a-t-il mises en place pour promouvoir le football féminin ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Avant de vous répondre, je tiens à préciser que le financement des infrastructures publiques — stades, piscines et centres sportifs communaux — est une compétence régionale dont la responsabilité est assurée par le ministre en charge des Pouvoirs locaux, M. Clerfayt. Je ne pourrai donc pas vous donner de réponse quant à l'état des stades de Bruxelles et la problématique du stade Roi Baudouin.

Nous avons effectivement appris, par voie de presse, que l'URBSFA se portait candidate pour l'organisation de cette Coupe du monde, en collaboration avec ses homologues allemands et néerlandais. Nous n'avons cependant pas été

associés à cette démarche, ce qui est compréhensible tant le projet dépasse les compétences de la Commission communautaire française, qui finance essentiellement le sport amateur. Le Collège de la Commission communautaire française est en charge, avant tout du secteur non marchand et de l'aide aux personnes. Aucune disposition n'a donc été prise pour le soutenir.

S'agissant des actions visant à promouvoir le football féminin, elles sont plus transversales et ne se limitent pas à cette discipline. Nous encourageons la pratique sportive auprès des jeunes filles et des femmes, peu importe le sport pratiqué. En 2020, nous avons ainsi créé un nouvel axe de financement « sport et mixité de genres », à travers lequel nous soutenons des projets visant à promouvoir la mixité dans le sport. Cela passe par la création d'équipes féminines, entre autres, pour le basketball et le football, la réduction des cotisations afin d'attirer ce public spécifique, ou encore des initiations notamment au badminton et au roller. Notre objectif est d'augmenter le taux de participation féminine dans tous les sports, dont le football.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme le souligne Mme la ministre, il faut soutenir le sport féminin. Le Collège de la Commission communautaire française doit en faire une priorité, dans le cadre de ses compétences. Si le football féminin appartient en effet au sport amateur, la Coupe du monde constitue une réelle occasion de créer un engouement. Cette matière ne relève pas à proprement parler des compétences de la Commission communautaire française, mais des contacts doivent impérativement être établis avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les projets accordent une priorité au sport féminin et au handisport. S'il y a en effet un découpage des compétences, la Région bruxelloise et la Commission communautaire française doivent néanmoins saisir ces opportunités.

Nous connaissons la lenteur du processus de décision pour tout ce qui concerne la Coupe du monde. Je ne reviendrai pas sur la rénovation et la mise en conformité des stades. Je précise que dans le cadre des discussions en cours, le ministre Gatz m'a informée n'avoir pas encore eu de dialogue avec la Ville de Bruxelles, qui est l'interlocuteur appelé à défendre la candidature.

Accueillir la Coupe du monde constituerait un moyen précieux pour promouvoir à la fois le sport féminin et la Région bruxelloise. C'est l'occasion idéale pour Bruxelles de faire preuve d'ambition.

La séance est suspendue à 12h06.

La séance est reprise à 12h32.

#### **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

**Mme la présidente.-** L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

### LE MOUVEMENT #METOOINCESTE de Mme Leila Agic

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

**Mme la présidente.**- Vos questions sont longues et je vous rappelle que nous disposons de cinq minutes au total pour les questions et les réponses. Je vous accorde donc deux minutes et demie pour la question.

Mme Leila Agic (PS).- Ces dernières années, les réseaux sociaux ont permis de mettre en évidence des faits que notre société tend à occulter. Cette libération de la parole a commencé avec les mouvements #MeToo et #Balancetonporc. À la suite de la parution du livre « La familia grande » de Camille Kouchner, le week-end dernier, des milliers de messages ont afflué sur Twitter, avec le hashtag #MeToolnceste, dénonçant l'inceste dans les familles

Ces messages font froid dans le dos et présentent des points communs, notamment le fait qu'un enfant n'a pas conscience de la notion de consentement, mais aussi le déni des parents ou adultes, qui ne veulent pas entendre la vérité. Le déni face à un enfant que l'on ne croit pas, ou que l'on préfère ne pas croire, pour éviter à la famille d'avoir honte. Par conséquent, rares sont ceux qui disent avoir porté plainte et reçu un suivi psychologique adapté.

La quantité de témoignages a surpris bon nombre de personnes. Pourtant, il est connu qu'au moins 75 % des victimes de viol connaissent leur agresseur. Il est dès lors probable qu'une grande partie des cas de viol se produisent dans le cadre familial et concernent des mineurs.

D'après SOS Inceste Belgique, deux à quatre élèves par classe sont concernés. Des chiffres qui donnent à nouveau froid dans le dos! Force est de constater que l'acte incestueux est un acte de domination qui comporte réellement un aspect genré. En effet, on recense 80 % de femmes parmi les victimes. Quand les enfants sont très petits, la proportion est assez équilibrée, mais plus ils grandissent, plus les filles deviennent les principales victimes. Il est donc primordial de les sensibiliser, dès le plus jeune âge, à la question du consentement, à la liberté, au corps, au droit de porter plainte et de recevoir un suivi psychologique.

Qu'est-ce qui est mis en place pour sensibiliser les jeunes Bruxellois à l'importance du consentement? Une campagne est-elle prévue à cet effet?

Sachant que sous la législature précédente, le Parlement avait voté une proposition de résolution visant la généralisation de l'EVRAS et que c'est dès l'école maternelle qu'il faudrait déployer ce genre d'animations sur le consentement, le corps, le genre et l'intimité, qu'en est-il aujourd'hui ?

Le volet « consentement et violence sexuelle » est-il déjà prévu au sein de l'EVRAS ? Une procédure est-elle envisagée à l'intention des professionnels qui soupçonneraient un abus au sein de leur classe ? Enfin, quelles mesures sont-elles prévues en matière d'accompagnement psychologique des victimes de tels abus ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je partage vos constats. Je ne pourrai malheureusement pas répondre à toutes vos questions dans le cadre d'une question d'actualité et des compétences de la Commission communautaire française.

La prohibition de l'inceste existe dans toutes les sociétés humaines. Il s'agit d'une norme sociale à ce point majeure que l'anthropologue Claude Lévi-Strauss la considérait comme un fondement structurant de toutes les sociétés humaines.

Mais l'inceste est aussi un sujet tabou, ainsi que vous l'avez dit. À ce titre, il a partie liée avec le secret, la honte, et est donc source de grande difficulté pour les personnes qui en sont victimes. Le mouvement #MeToolnceste est

donc salutaire, car il nous rappelle l'existence de ce fait de société et permet aux victimes de s'exprimer.

Outre les services de santé mentale qui aident les victimes de traumatismes, la Commission communautaire française soutient l'asbl SOS Inceste qui combat l'inceste et les abus sexuels perpétrés sur les enfants et les adolescents, et qui fournit de l'aide aux victimes. C'est dans ce cadre que nous soutenons ses équipes pluridisciplinaires et l'organisation de groupes de parole. Cette asbl organise également des campagnes de sensibilisation au respect de cet interdit fondamental.

Les animations EVRAS abordent régulièrement la question du consentement. Les derniers chiffres montrent que 44 % des animations réalisées l'année passée abordaient cette question et celle de la violence.

Les acteurs de l'EVRAS et de la Commission communautaire française se mobilisent toujours davantage autour de ce sujet. Je songe aux centres de planning familial et à des acteurs de terrain comme Bruxelles Prévention Sécurité (BPS). Les outils se multiplient, suscitant toujours plus d'intérêt et de mobilisation pour la réalisation d'animations spécifiques auprès des jeunes, organisées en parallèle avec des animations EVRAS toujours plus nombreuses également.

Mme Leila Agic (PS).- Si des mesures sont déjà mises en place, ces événements montrent toutefois que nous devons aller plus loin. Cette thématique n'est malheureusement pas revenue très souvent sur les bancs parlementaires. Nous ne manquerons donc pas d'en débattre à nouveau.

J'en profite pour remercier ces personnes pour leur courage, et pour leur dire que nous les croyons et que nous serons à leurs côtés.

Mme la présidente.- Vous avez raison : les événements de ces dernières semaines montrent à quel point ce phénomène est un véritable problème de société. Il est en effet frustrant de traiter un tel sujet en quelques minutes, aussi bien pour la ministre que pour les parlementaires. Il mérite que nous nous y attardions.

Nous pourrions nous recontacter afin de déterminer une façon de procéder, Madame Agic et toute personne souhaitant creuser cette question. Nous devons reprendre rapidement ce débat, peut-être avec l'audition d'une structure telle que SOS Inceste. Nous avons tous été très troublés et très touchés par les déclarations de ces derniers jours.

Mme Leila Agic (PS).- Nous le ferons très rapidement, c'est effectivement une très bonne idée.

LE STILL STANDING #2 - QUELS SOUTIENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
AU MONDE CULTUREL DANS LE CADRE
DE LA SECONDE VAGUE ?
de M. Pierre-Yves Lux

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Le samedi 16 janvier 2021 à 17h30, place de la Monnaie, devant les grilles fermées de l'institution du même nom et à deux pas d'une célèbre rue commerçante remplie de clients en quête de la bonne affaire en cette période de soldes, se tenait l'unique spectacle du royaume. Son nom : « Still standing #2 ».

Une petite heure d'un spectacle permettant à celles et ceux qui font l'art et la culture en Belgique de questionner les choix de société opérés pour contrer le virus, et de mettre en lumière le désastre psychologique et social qui s'annonce pour les citoyennes et les citoyens de notre pays.

Une petite heure pour nous rappeler également que ce monde culturel est toujours là. Il est toujours debout, mais pour combien de temps encore, à ce rythme? Des femmes et des hommes, mais aussi des associations et des institutions qui, pour survivre en l'absence quasi complète de possibilités d'exercer leur art et leurs pratiques, ne peuvent plus compter que sur les pouvoirs publics pour les aider à garder la tête hors de l'eau. Alors que les aides d'urgence de la première vague ne sont plus qu'un lointain souvenir et que la seconde vague se prolonge sans perspectives très positives à ce jour, les attentes des secteurs culturels à l'égard des pouvoirs publics restent plus prégnantes que jamais.

Lors de la première vague, la Commission communautaire française a pris ses responsabilités, à l'instar des autres entités, pour soutenir ces secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la crise. La Commission communautaire française a-t-elle pris et/ou prendra-t-elle des mesures pour soutenir les acteurs qui dépendent d'elle, dans le cadre de cette seconde vague qui se prolonge désespérément ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Enfin, face aux constats posés par le monde artistique et culturel, la Commission communautaire française contribue-t-elle, d'une manière ou d'une autre, à une réflexion permettant d'envisager une reprise partielle et progressive des activités artistiques, culturelles et socioculturelles dans un cadre qui soit bien évidemment respectueux de la lutte contre la pandémie ? Pouvez-vous nous partager ces réflexions si elles existent ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'ai bien sûr été touché par le rassemblement qui s'est tenu samedi dernier sur la place de la Monnaie. On ne peut qu'être solidaire avec l'ensemble des travailleurs de tous les secteurs touchés, en l'occurrence ici celui de la culture.

Il me paraît utile de rappeler qu'en 2020, nous avons maintenu les subsides structurels et facultatifs pour les secteurs culturels dépendant de la Commission communautaire française. Nous avons d'ores et déjà décidé de maintenir ces mécanismes jusque fin mars 2021, et de les prolonger le cas échéant. La situation reste incertaine et il nous est impossible, à l'heure actuelle, de mesurer la manière dont l'ensemble des secteurs touchés pourront rouvrir progressivement. Nous nous tenons prêts à prolonger la mesure au besoin.

La Commission communautaire française a mis en œuvre des aides particulières d'un montant de 1.638.000 euros, ce qui représente presque 12 % du budget alloué à la culture. Je tiens à votre disposition le détail de tous les montants et mesures mis en œuvre — notamment les tournées Art et Vie, le programme Spectacle à l'école, BX1, ou encore les mesures prises en faveur des cafés-théâtres.

La nouveauté consiste dans la création de ponts et de synergies entre les différents secteurs, par la mobilisation du secteur culturel dans les quartiers bruxellois comme nous l'avons fait cet été, ou encore par des collaborations avec les écoles, afin que ces acteurs puissent travailler dans d'autres configurations malgré le confinement et dans l'attente de la réouverture des salles.

Nous menons aujourd'hui une réflexion sur les démarches à mettre en œuvre à l'avenir, mais il est encore trop tôt pour en définir les contours. L'idée est de continuer à soutenir les acteurs, mais aussi de s'inscrire dans la relance dans le cadre d'une sortie du confinement et d'une réouverture des lieux de culture au public. Les protocoles seront définis en concertation avec les experts et les entités compétentes en la matière, et nous serons donc aux côtés de ceux qui mènent ces réflexions.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).**- Merci, Monsieur le ministre, pour votre réponse et votre solidarité à l'égard de celles et ceux qui font la culture. Le maintien des subventions durant la crise – jusqu'au 1<sup>er</sup> mars et après, si nécessaire – est totalement indispensable et permettra de rassurer les opérateurs qui en bénéficient.

Par ailleurs, je tiens à souligner votre volonté de créer et de soutenir les liens entre, d'une part, les femmes et les hommes qui font la culture – créateurs, artistes et techniciens – et, d'autre part, les institutions artistiques, culturelles ou liées à l'école. Il s'agit ici d'un véritable enjeu.

Enfin, je vous rejoins sur l'intérêt d'élaborer de nouvelles configurations dans le cadre de la reprise progressive des activités, par exemple le travail en plein air. Je suis heureux que les services de la Commission communautaire française et votre cabinet soient prêts à consentir des efforts à cet égard.

#### LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR LES ÉTUDIANTS de Mme Clémentine Barzin

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, ET

#### À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Clémentine Barzin (MR).- Cette semaine, les médias ont relayé un texte écrit par une étudiante de première année à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Elle se prénomme Victoria et est âgée de 18 ans. Elle y exprime le mal-être des étudiants et leur souffrance due à l'isolement.

Je vous en livre quelques extraits : « J'ai perdu tout contact social. Je suis passée de vie active à vie passive (...). Le seul bruit que j'entends, c'est la pluie contre ma fenêtre (...). Pour d'autres, c'est 10 m² de kot ou de studio dont la vue s'arrête à l'appartement d'en face (...). On se bat pour être heureux actuellement. On se bat mais on perd pied. L'urgence est là. Il faut sauver les étudiants. Il faut qu'ils se sentent écoutés, compris et, surtout, considérés (...). J'évite de parler de dépression et de suicide... mais vous aurez été prévenus. ».

Cette semaine, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons eu l'occasion d'assister, avec Mme Trachte, à l'audition des responsables d'une étude réalisée par le bureau de consultance BDO sur la précarité étudiante. Il en ressort que la population étudiante est de plus en plus affectée par les problèmes psychologiques liés au stress, et cette fragilité est singulièrement accrue en cette période de crise sanitaire.

Cette semaine également, la Région Île-de-France, confrontée à des problèmes similaires, a créé une plate-forme de soutien psychologique gratuite, intitulée « Écoute étudiants Île-de-France ». Conçu par des professionnels de la santé mentale, ce site fournit aux étudiants des informations, des conseils et des exercices pratiques à faire chez soi et, surtout, il offre la possibilité de bénéficier d'une à trois téléconsultations gratuites avec des psychologues pour répondre à la détresse immédiate et éviter les risques éventuels de troubles dépressifs dus au confinement.

Quel type de soutien psychologique la Commission communautaire française met-elle en place pour les étudiants, en particulier en cette période de crise sanitaire ? Subventionne-t-elle des projets associatifs en la matière ?

La Commission communautaire française envisage-t-elle de créer ou de subsidier une plate-forme d'écoute pour les jeunes en général et les étudiants en particulier? Une campagne de communication est-elle prévue? Une approche spécifique existe-t-elle au sein des établissements scolaires de la Commission communautaire française?

**M. Rudi Vervoort, ministre.**- Effectivement, la situation sanitaire actuelle n'en finit pas de faire des victimes. Après avoir sévi parmi les populations à risque, notamment chez nos aînés, la Covid-19 s'incruste aujourd'hui chez les plus jeunes de façon plus pernicieuse.

La situation des étudiants nous préoccupe depuis le début de la crise, car ce groupe cible, ainsi que la jeunesse en général, a été identifié par de nombreuses études – réalisées par l'UCL, Sciensano ou l'Université de Gand – comme un groupe à risque sujet à une détresse psychique plus importante que les tranches de population plus âgées.

Dans le cadre d'une mesure Covid-19 allouée depuis juillet dernier, sept projets ont été retenus afin d'aller vers les publics jeunes en difficulté et en décrochage. Les SSM porteurs de projets ont orienté leur action vers des dynamiques de sensibilisation et — le plus souvent — groupales, ainsi que vers des solutions d'écoute active et d'accueil sans rendez-vous.

En 2020, une dizaine d'équipes enfants-ados ont bénéficié d'une extension de cadre, pour un montant de plus de 700.000 euros. Ces équipes travaillent souvent en réseau avec le milieu scolaire.

Au niveau de l'ULB, l'un de ces projets, PsyCampus, qui a pour public cible plus spécifique les étudiants en difficulté, a reçu un subside de 230.000 euros afin de renforcer ses missions d'accueil et d'accompagnement de la population estudiantine. Cette antenne a constitué des groupes de parole sur la crise et les difficultés engendrées par celle-ci. Elle a également créé un site web afin de multiplier les possibilités de contact, et d'offrir aux étudiants un forum et un espace d'échange qui tienne compte du contexte technologique et sanitaire dans lequel évolue la jeunesse, en particulier en cette période, où les écrans ont été pour beaucoup le seul moyen de communication avec l'extérieur de la cellule familiale.

À cela s'ajoute une action conjointe avec l'aide urgente aux étudiants (AUE) pour renforcer leur dispositif d'aide

alimentaire et d'accompagnement psychosocial. PsyCampus mène également des actions de sensibilisation et de communication à destination des étudiants.

La Commission communautaire française envisage par ailleurs de soutenir Psysolidaires, une initiative santé fort sollicitée par la jeunesse et les étudiants. Avec l'aide de plus de 200 psychologues bénévoles, cette plate-forme propose gratuitement une écoute active au travers de trois séances.

La Commission communautaire française n'est pas restée sourde à l'appel à une approche spécifique dans les établissements scolaires. Ainsi, il a été mis en place dans chaque établissement d'enseignement supérieur un renforcement du service social traitant en direct les problèmes soulevés par les étudiants. Ceux-ci seront tantôt dirigés vers des associations spécialisées, tantôt directement aidés psychologiquement par une permanence d'assistantes sociales.

Des courriels de rappel sont régulièrement envoyés aux étudiants afin qu'ils ne se sentent pas oubliés et qu'ils prennent conscience qu'une aide est toujours possible.

D'autre part, la Commission communautaire française a également mis en place un système d'aide plus matérielle afin d'aider les étudiants qui rencontrent des difficultés avec leur ordinateur, leur connexion ou leurs cours en ligne. Dans la situation actuelle de cyberdépendance, vous conviendrez que situations psychologique et matérielle sont souvent intimement liées. Je peux vous assurer que la Commission communautaire française est bien présente sur les deux fronts.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je vous remercie pour ces précisions importantes sur ce qui existe et ce qui a été renforcé. La somme de 230.000 euros octroyée à l'antenne Psycampus a-t-elle été versée de manière ponctuelle pour l'année 2020-2021 ou est-ce une aide qui sera répétée ?

Je n'ai pas eu de réponse à propos de l'opportunité de créer une plate-forme d'écoute pour les étudiants. Outre les dispositifs avancés par le ministre, cette application a un côté pratique : en trois clics, une personne en grande détresse peut bénéficier d'une écoute. Cette possibilité a toute sa plus-value, y compris en Région bruxelloise.

**Mme la présidente.**- Si je ne me trompe pas, vous avez posé une question sur la ligne budgétaire. C'est bien cela?

Mme Clémentine Barzin (MR).- Oui, je voudrais savoir si cela concernait l'année académique 2020-2021 et si cette allocation serait encore octroyée par la suite.

**Mme la présidente.**- Je vous propose de transmettre la réponse par écrit, car on ne vous entend pas bien.

(Assentiment de M. Rudi Vervoort, ministre)

#### **CLÔTURE**

**Mme la présidente.**- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Je vous rappelle que cet après-midi aura lieu une commission plénière à l'occasion de la présentation du rapport du Conseil bruxellois de coordination socio-politique (CBCS), qui représente différentes associations actives dans les domaines de l'ambulatoire, du social et de la santé, sur la crise de la Covid-19.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h54.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Christophe De Beukelaer, Ariane de Lobkowiczd'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Marie Lecocq, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michael Vossaert.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Alain Maron et Nawal Ben Hamou. ANNEXE A LA REPONSE DE M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE, A LA QUESTION D'ACTUALITE DE M. PIERRE-YVES LUX CONCERNANT LE STILL STANDING #2 – QUELS SOUTIENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU MONDE CULTUREL DANS LE CADRE DE LA SECONDE VAGUE ?

Attribution de 1.167.000 euros (560.000 + 133.000 + 474.000 euros) pour couvrir les dépenses liées à la Covid-19 pour les opérateurs soutenus par le service des Affaires culturelles générales. Dans ce cadre 474.000 euros ont été octroyés aux asbl pour compenser les dépenses non couvertes par des recettes propres pour la période du 27 octobre au 31 décembre 2020.

Attribution de 91.000 euros à destination des cafés-théâtres pour compenser les pertes liées à l'annulation du festival « Bruxelles sur Scènes », initié par la Commission communautaire française.

Attribution de 203.329,66 euros en faveur de BX1 pour mettre en place une émission spéciale pour les seniors « La Guinguette de BX1 » diffusée entre avril et juin 2020 et décembre-2020 et janvier 2021.

Attribution de 38.000 euros pour augmenter les quotas des programmes « Spectacles à l'école » et « Tournées art et vie » de la Commission communautaire française.

Attribution de 138.000 euros pour augmenter le nombre de projets sélectionnés dans le cadre du programme « La Culture a de la classe » en 2020-2021.

De plus, au niveau de la Région, le Gouvernement a mis en place une prime exceptionnelle pour les travailleurs intermittents de la culture qui ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté au départ d'Actiris.

La Région a également octroyé une prime de 4.000 euros pour les organisations culturelles et créatives à caractère non lucratif impactées par la crise Covid-19.

#### **ANNEXE 2**

## Annexe à la réponse de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, à la question d'actualité de Mme Clémentine Barzin concernant le soutien psychologique pour les étudiants

Le cabinet du ministre Alain Maron a fourni l'élément complémentaire suivant :

« A ce stade, cette subvention était liée à une mesure Covid ponctuelle de crise, pour le SSM ULB, et prend fin en juin 2021 (début en septembre 2020). ».

#### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

#### MARDI 12 JANVIER 2021

- 1. Agenda des travaux
- 2. Auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches adoptée par le Parlement le 26 avril 2019
- 3. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Clémentine Barzin, M. Jamal Ikazban (supplée M. Martin Casier), Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Farida Tahar (supplée M. Kalvin Soiresse Njall).

Membres absents: Mme Elisa Groppi et M. Hicham Talhi.

Etaient également présents à la réunion : Mme Céline Fremault et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (députés).

#### MARDI 19 JANVIER 20211

- 1. Auditions : La précarité étudiante : les conditions de vie des étudiants (partie I)
- 2. Agenda des travaux

<u>Membres présents</u>: Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, Mme Zoé Genot (remplace M. Ahmed Mouhssin), Mme Véronique Jamoulle, M. Jean-Pierre Kerckhofs (remplace Mme Stéphanie Koplowicz), M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans (supplée M. David Leisterh), M. Hicham Talhi et M. Michael Vossaert (supplée M. Sadik Köksal).

Membres absents: Mme Elisa Groppi (excusée), Mme Joëlle Maison (excusée) et M. Kalvin Soiresse Njall (excusé).

Etaient également présents à la réunion : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi et Mme Gladys Kazadi (députées), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) ainsi que Mme Marion Delmon, Mme Odile Martin, Mme Christine Hesse et M. Michaël Van Cutsem (personnes auditionnées).

Réunion conjointe de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme du Parlement francophone bruxellois, de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie et d'une délégation parlementaire du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### **ANNEXE 4**

#### **A**RRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2020/2429 modifiant le budget pour l'année 2020 et tel qu'ajusté par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 000 de la mission 25 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/2587 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 29
- 2020/2605 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 23 Santé
- 2020/2656 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/2600 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base des missions 22, 23, 26, 30 et 32
- 2020/2690 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 11
- 2020/2691 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 11

#### **COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- la question préjudicielle relative aux articles 2691, § 1<sup>er</sup>, et 2791 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et 664 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons;
- les questions préjudicielles concernant les articles 3, §§ 1<sup>er</sup> et 2, et 4 de la loi du 30 mars 2018 « relative à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations
- provinciales et locales », posées par le Tribunal du travail de Liège, division Namur ;
- le recours en annulation de la loi du 15 mars 2020 « modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, concernant la publicité pour les produits à base de tabac », introduit par la SA « British American Tobacco Belgium »;
- la question préjudicielle relative à l'article 207, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 91juncto l'article 95 du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 « contenant le Code flamand du Logement », posée par le Juge de paix du premier canton de Louvain.

